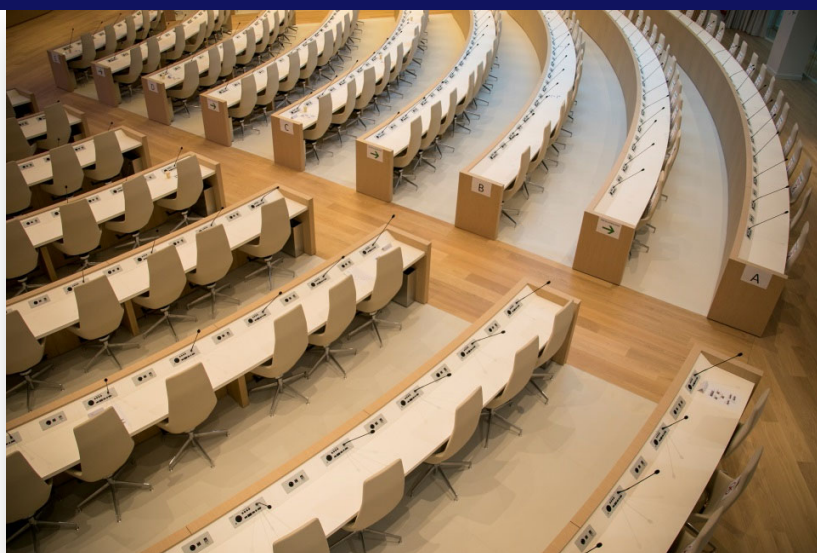


Séance plénière du 23 Septembre 2026

Motions et amendements *(classés par rapport)*



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CR 2026-048 : Financement régional du fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation de fonctionnement spécifique contrats d'entretien et contrôles techniques obligatoires (CEO-CTO) pour 2027****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France mandate la Présidente pour demander à l'État une réévaluation de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) qui est gelée depuis 2008.

Le Conseil régional d'Île-de-France mandate la Présidente pour demander à l'État la création d'une dotation régionale d'équipement scolaire climatique dédiée à l'adaptation du bâti scolaire au dérèglement climatique incluse dans le projet de loi de finances pour 2027.

Exposé des motifs de l'amendement :**AGIR POUR DÉGELER LA DRES ET CRÉER UNE DRES CLIMATIQUE**

Depuis 2008, le montant de la dotation régionale d'équipement scolaire est gelé. Lors de plusieurs débats budgétaires, depuis 2017, les groupes de gauche et écologistes ont porté des amendements donnant mandat à la Présidente de Région afin qu'elle demande à l'Etat un dégel. Ces amendements ont été votés plusieurs fois et, pour autant, cette ressource importante pour les constructions de nouveaux lycées et les travaux de rénovation ou d'aménagement des lycées n'a pas vu son montant augmenter.

La DRES doit être indexée sur les effectifs lycéens prévisionnels afin que la Région soit en capacité d'offrir de bonnes conditions d'études à toutes les lycéennes et tous les lycéens franciliens. La tenue de l'exécution du PPI nécessite une augmentation des moyens alloués. Elle doit passer par une réévaluation de la DRES. Chaque rentrée voit plusieurs centaines d'élèves sans lycée durant plusieurs semaines pour faute de place dans leurs lycées de secteurs. A chaque fois, c'est inacceptable et contraire au droit à l'éducation.

En outre, la réalisation des travaux de manière à permettre une continuité scolaire satisfaisante nécessite également des moyens réévalués afin de ne pas réitérer ce qu'ont vécu les communautés éducatives avec des travaux de restructuration sur site ou des délocalisations lointaines pour plusieurs années. Le dérèglement climatique et son accélération nécessitent également des moyens pour adapter le bâti scolaire (40 Mds € sur 10 ans pour tous les établissements du territoire) aux variations de températures, à l'image de la canicule historique de juin 2026. Garantir le droit à l'éducation devrait être une priorité nationale et l'adaptation des bâtiments scolaires nécessite une ressource pérenne allouée par l'Etat.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable d'agir pour une augmentation conséquente de cette dotation d'Etat et pour la création d'une DRES climatique.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CR 2026-048 : Financement régional du fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation de fonctionnement spécifique contrats d'entretien et contrôles techniques obligatoires (CEO-CTO) pour 2027****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

“La région engage un plan de déprécarisation des personnels techniques des lycées en mettant fin à l'intérim, en CDIant et en titularisant. La ligne budgétaire « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées » sera augmentée en conséquence à la prochaine commission permanente.”

Exposé des motifs :**PLAN DE DÉPRÉCARISATION DES PERSONNELS TECHNIQUES DES LYCÉES :
TITULARISATION, CDISATION, FIN DE L'INTÉRIM**

Cet amendement propose d'accélérer la déprécarisation des personnels techniques (entretien et cantine) des lycées. En effet, 8 890 agent-es travaillaient dans les lycées en 2023. Au 31 décembre 2024, 1 907 agent-es des lycées étaient contractuels (contre 1 379 au 31 décembre 2020) soit 27,24 % des effectifs en 2024 (contre 15,65% des effectifs en 2020). Ce taux ne cesse de progresser depuis plusieurs années : il était de 12,76% en 2018, 13,51% en 2019, de 15,65% en 2020 et dépasse depuis 2023 les 20%.

Les agent-es contractuel·les subissent ainsi la précarité de ce statut qui nuit à la qualité du service rendu. En effet, les durées de contrat courtes limitent l'intégration des agent-es dans une équipe, n'offrent pas de perspectives de valorisation ou d'avancement, provoquent des difficultés financières à l'encontre du logement locatif ou des banques, etc. De plus, les agent-es des lycées sont très majoritairement des femmes (62%) dont les carrières professionnelles sont largement plus morcelées que celles des hommes. Par ailleurs, les femmes subissent davantage le temps partiel que les hommes. Enfin, la moyenne d'âge des agent-es des lycées est de 51,5 ans pour les femmes et de 51,1 ans pour les hommes, soit en moyenne 3 ans et 6 mois de plus que les agent-es du siège.

Afin d'améliorer la vie de ces personnes et la qualité du service public par la déprécarisation des personnels et dans un contexte de difficultés de maintien des effectifs et de fatigue pandémique, cet amendement porte un plan de déprécarisation autour de deux axes immédiats : stagiairisation de tous les agent-es de catégorie C qui sont éligibles et CDIation uniquement des agent-es qui ne seraient pas éligibles à la stagiairisation.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-048 : Financement régional du fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation de fonctionnement spécifique contrats d'entretien et contrôles techniques obligatoires (CEO-CTO) pour 2027****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le Conseil régional revient sur la hausse des tarifs de la restauration scolaire de 1,77% en vigueur depuis le 1er septembre 2026 et gèle par conséquent les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles des lycéen·nes d'établissements publics et des élèves des CFA.

Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire au 1er septembre 2026 pour les tranches A, B, C et D du quotient familial dans les lycées publics.

Le Conseil régional adopte la grille tarifaire suivante et mandate la Présidente pour présenter, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<i>tranche quotient familial</i>	<i>inférieur à 183€</i>	<i>inférieur à 353€</i>	<i>inférieur à 518€</i>	<i>inférieur à 689€</i>	<i>inférieur à 874€</i>	<i>inférieur à 1 078€</i>	<i>inférieur à 1 333€</i>	<i>inférieur à 1 689€</i>	<i>inférieur à 2 388€</i>	<i>supérieur à 2 388€</i>
<i>tarif élèves et apprentis pré et post bac 2026-2027 - régime d'inscription au ticket</i>	0€	0€	0€	0€	2€45	2€66	2€86	3,43€	4€01	4€58

Exposé des motifs :**METTRE EN PLACE LA GRATUITÉ POUR LES 4 PREMIÈRES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL & GELER LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCÉES PUBLICS**

Depuis 2020, l'inflation sur les produits alimentaires a aggravé la précarité. 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture. En Île-de-France, le diagnostic de la précarité alimentaire, réalisé en 2022 par l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) et le CRÉDOC, à la demande de la Région et de l'État dans le cadre du plan France Relance, relève également une augmentation de la précarité alimentaire et une prévalence marquée pour la région. Ainsi, 14,5 % des ménages franciliens (11 % des ménages français) sont considérés en insécurité alimentaire par l'étude INCA 3.

Une note de l'Institut Paris Région, parue en mars 2024, confirme ce constat. Les associations caritatives également. L'inflation galopante des dernières années n'est pas effacée et le budget des familles est sous pression. C'est dans ce contexte que la Région a augmenté plusieurs années successives les tarifs de la restauration scolaire dans les lycées publics et les CFA. C'est toujours dans ce contexte que l'exécutif régional met en place une aide régionale à la restauration scolaire dans les lycées privés sous contrat.

Devant l'urgence alimentaire et alors que l'inflation réaugmente et devrait alourdir le coût des produits alimentaires dans les mois à venir, la région doit répondre différemment pour protéger les plus fragiles face à la crise. Elle doit cesser les hausses de tarifs : une nouvelle augmentation est de +1.77% en effet appliquée pour neuf tranches du quotient familial sur dix depuis septembre 2026. Cette nouvelle hausse intervient après celles, en 2023, de 7,5% des tarifs pour 47% des demi-pensionnaires et, en 2024, de 1,98% et, en 2025, de 1,91% pour neuf tranches du quotient familial sur dix.

Devant l'urgence alimentaire, le pouvoir d'achat des familles et l'inflation, notre groupe propose la gratuité de la cantine pour les lycéens des quatre premières tranches du quotient familial au 1er septembre 2026.

La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable.

La gratuité pour les 4 premières tranches élargira les bénéfices de la politique sociale de la Région en bénéficiant à environ 20% des familles. Pour rappel, moins de 4% des familles sont bénéficiaires de la tranche A ouvrant droit à un repas à 50 centimes.

La grille de tarifications de la restauration scolaire est modifiée en conséquence.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026**

Rapport n° CR 2026-048 : Financement régional du fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation de fonctionnement spécifique contrats d'entretien et contrôles techniques obligatoires (CEO-CTO) pour 2027

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Compte-tenu des inégalités sociales et scolaires en Ile-de-France, le Conseil régional mandate l'exécutif pour revoir la règle de calcul de la dotation régionale par établissement (DGFL) en faisant du niveau de l'IPS un levier majeur de calcul ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR S'ATTAQUER AUX INÉGALITÉS SOCIALES ET SCOLAIRES. TENIR PLEINEMENT
COMPTE DU NIVEAU DE L'IPS !**

L'indice de position sociale (IPS) désormais public pour chaque lycée francilien constitue une donnée précise afin d'agir pour combattre les inégalités sociales et scolaires présentes sur le territoire régional.

A titre d'exemple, la moyenne régionale pour les lycées publics d'enseignement général et technologique est de 121 d'IPS. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, plus de 90% des lycées sont positionnés en dessous de cette moyenne soit 62 lycées sur 68 alors que dans le département des Yvelines 25% des lycées sont sous cette moyenne.

Et pourtant, depuis la refonte du calcul de la DGFL en 2021, l'IPS n'est pas pleinement mobilisé par l'exécutif régional. Avoir un IPS faible n'annule pas la baisse du montant de la DGFL, n'annule pas les ponctions en fonction du montant du fonds de roulement de l'établissement...

En 2025, alors que les établissements de Seine-Saint-Denis s'étaient mobilisés pour un plan d'urgence et pour l'égalité scolaire, l'exécutif régional avait baissé la DGFL de 52 lycées du département sur les 68. Revoir les modalités de calcul de la DGFL et faire d'un IPS faible un critère bloquant les baisses et les ponctions mais aussi un critère déclencheur d'un véritable bonus budgétaire constituerait un levier d'action en faveur de l'égalité.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**



Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CR 2026-048 : Financement régional du fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation de fonctionnement spécifique contrats d'entretien et contrôles techniques obligatoires (CEO-CTO) pour 2027****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

*“En application de la décision de la Cour administrative d’appel, la région Ile-de-France **met fin aux manuels territoriaux** pour le 2 novembre 2026.*

*Afin d’assurer la phase de transition et de ne pas pénaliser les communautés éducatives (élèves, professeurs...) et de garantir le financement régional pour l’achat de manuels papiers et/ou numériques et donc **la gratuité pour les familles**, le Conseil régional mandate la Commission permanente du 24 septembre 2026 pour **abonder la ligne budgétaire “aide à l’acquisition de manuels scolaires”**.*

*Afin d’assurer la phase de transition et de ne pas pénaliser les communautés éducatives (élèves, professeurs...), le Conseil régional mandate la Commission permanente du 24 septembre 2026 pour **créer une ligne budgétaire “financement exceptionnel de photocopies”** afin que les enseignants des lycées publics franciliens puissent continuer à enseigner dans le respect de leur liberté pédagogique.*

*Le **Conseil régional résilie le marché n°2201285** relatif à l’acquisition de ressources numériques, de manuels scolaires numériques et papier et d’un agrégateur-éditeur de ressources granulaires pour la Région Ile-de-France pour un motif d’intérêt général comme le permet le Code de la Commande publique en application de l’article L6-5. Une telle résiliation est possible dès lors que des modifications sont survenues dans les besoins et le fonctionnement du service public (CE 16 février 1996 CITOMAP, REQ. n°82880).*

*Enfin, le Conseil régional mandate la Présidente et son exécutif pour **nouer un dialogue avec les acteurs de l’éducation** (communautés éducatives, CIEN, éditeurs d’éducation, représentants des enseignants, des parents d’élèves, des lycéen.nes, des chef.fes d’établissement...). Une **véritable consultation doit être menée dans chaque établissement** pour que les personnels de l’éducation déterminent leurs outils pédagogiques dans le respect de leur liberté pédagogique consacrée par le Code de l’Éducation.”*

Exposé des motifs de l'amendement :**MANUELS SCOLAIRES : EN FINIR AVEC UN ENTÊTEMENT ILLEGAL, ASSURER UNE PÉRIODE DE TRANSITION SANS DOMMAGES ÉDUCATIFS ET NOUER ENFIN LE DIALOGUE AVEC LES COMMUNAUTÉS PÉDAGOGIQUES ET LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION**

La Cour administrative d’appel de Paris a confirmé le 18 septembre 2026 l’illégalité de l’édition de manuels scolaires territoriaux mal nommés « livres », par la Région Île-de-France. Elle a donc suivi le jugement du Tribunal administratif de Montreuil du 26 mai dernier et les conclusions du rapporteur public rendues le 4 septembre. La Cour administrative ordonne l’arrêt des manuels granulaires dès le 2 novembre 2026.

Il s’agit d’un nouveau revers politique pour Valérie Pécresse qui s’était engagée personnellement pour bannir les manuels scolaires d’éditeurs – en papier et numériques – des lycées franciliens au mépris d’un rejet majoritaire et de la liberté pédagogique des enseignants.

Pour rappel, les premières alertes ont été faites dès avril 2023 et il a été demandé, à plusieurs reprises, à la Région de rompre le marché de 18 millions d'euros avec Pearltrees. En septembre 2025 dans Le Monde, une tribune d'éditeurs, d'enseignants et d'écrivains contre cette plateforme et l'éradication des manuels scolaires d'éditeurs qualifiée d'erreur pédagogique, sociale et démocratique avait été publiée. Cette tribune en appelait aussi à un débat public sur les outils pédagogiques

La décision de la justice confirme que la Région ne peut pas se transformer en éditeur scolaire et intervenir directement sur un marché concurrentiel sans démontrer l'existence d'un intérêt public local justifiant cette intervention. Après plus de 3 ans d'alertes, Valérie Pécresse et son exécutif doivent désormais tirer toutes les conséquences de leur erreur politique. Il leur faut maintenant préparer la fin des manuels édités par la Région fixée au 2 novembre par la Justice. La disparition des manuels édités par la Région ne doit pas désorganiser les lycées ni pénaliser les élèves et les enseignants. Une solution doit donc être proposée aux établissements concernés.

Nous demandons que les crédits régionaux consacrés à l'acquisition de manuels scolaires d'éditeurs, papier comme numériques, soient renforcés dès la commission permanente prévue le 24 septembre 2026 au regard de la fin des manuels dits libres au plus tard le 2 novembre 2026. Les 1,5 million d'euros supplémentaires débloqués en juin 2026 constituent une première réponse, mais ils doivent être adaptés aux besoins réels des établissements. Durant la période transitoire, nous demandons à ce que la Commission permanente crée une ligne budgétaire d'urgence pour garantir des photocopies aux enseignants.

Par ailleurs, la Région doit organiser une véritable consultation des conseils d'administration des lycées quant au maintien ou la réintroduction des manuels papier, dans les établissements qui en feraient la demande. La consultation réalisée en 2019, à la va-vite pendant les congés du printemps, ne peut plus régir les orientations pédagogiques des enseignants et des élèves de 2026 ! La liberté pédagogique doit être garantie dans les lycées franciliens.

Enfin, cette décision pose une question plus large : une collectivité territoriale n'a pas vocation à décider elle-même du contenu des manuels scolaires mis entre les mains des élèves. Ce principe doit valoir aujourd'hui comme demain, quelle que soit la majorité politique à la tête de la Région. Qui imagine le contenu de manuels édités par une région présidée par l'extrême droite ? L'indépendance des contenus pédagogiques vis-à-vis du pouvoir politique constitue une garantie essentielle pour les enseignants, les élèves et leurs familles.

Si le retour à des manuels scolaires d'éditeurs est une bonne nouvelle, elle appelle à la plus grande des vigilances. En effet, les éditeurs font l'objet d'une OPA réactionnaire avec le rachat de plusieurs d'entre eux par Bolloré. Tel est le cas d'une majorité du marché dont Hachette éducation, Hatier éducation, Dunod, Lelivrescolaire, Armand Colin, etc. Notre groupe a alerté, en juin 2026, l'exécutif régional afin de proscrire l'entrisme Bolloré des contenus pédagogiques. Les révélations récentes sur les liens entre la majorité régionale, Pierre-Édouard Stérin, Vincent Bolloré et l'extrême-droite démontrent que la vigilance doit être de mise et permanente.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026**

Rapport n° CR 2026-048 : Financement régional du fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation de fonctionnement spécifique contrats d'entretien et contrôles techniques obligatoires (CEO-CTO) pour 2027

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

“ Le Conseil régional mandate la Présidente de région afin qu'elle demande au Gouvernement de maintenir le nombre de postes de personnels de l'Education nationale dans le projet de loi de finances 2027.”

Exposé des motifs de l'amendement :**NE PAS AFFAIBLIR DAVANTAGE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

La baisse de la natalité produit un choc démographique à l'école. Si les lycées ne sont pas encore atteints par une baisse significative du nombre d'élèves, la région Ile-de-France doit se saisir de cette opportunité.

En effet, après dix années d'à-coups et de “chocs” infligés à l'école publique par les différents gouvernements d'Emmanuel Macron, l'école, ses personnels, ses usagers et les familles d'élèves aspirent à ce que le pacte républicain soit raffermi.

Parmi les pays de l'OCDE, la France est le pays qui reproduit le plus les inégalités sociales par son système scolaire et un des pays avec un nombre d'élèves élevé par enseignant. Maintenir à même hauteur le nombre d'enseignant.es malgré la baisse démographique peut être un levier efficace pour réduire les inégalités scolaires et renforcer une institution publique essorée.

Ne pas agir en ce sens privilégie de manière mécanique l'enseignement privé qui pourrait accueillir près de la moitié des élèves dans quelques années si rien n'était fait pour la qualité de l'école publique.

La région Ile-de-France ne peut rester indifférente à cet enjeu scolaire majeur et user de son poids politique pour appuyer cette demande.

Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CR 2026-048 : Financement régional du fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2027 - Dotation de fonctionnement spécifique contrats d'entretien et contrôles techniques obligatoires (CEO-CTO) pour 2027

Motion de renvoi en commissions lycées et finances

“ La présente délibération est renvoyée en commissions lycées et finances afin que l'exécutif régional mette à disposition l'ensemble des informations nécessaires aux élus régionaux et conformément au Code de l'Éducation et au Code général des Collectivités territoriales.”

Exposé des motifs de la motion de renvoi :

LA TRANSPARENCE DES CRITÈRES ET L'INFORMATION DES ÉLUS SONT INDISPENSABLES À L'EXERCICE D'UN MANDAT ET AU DÉBAT DEMOCRATIQUE

Depuis plusieurs années, les informations transmises aux membres du Conseil inter-académique de l'éducation nationale et aux conseiller.es régionaux sur le calcul de la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics (DGFL) sont partielles. Des informations essentielles manquent.

En septembre dernier, nous avons demandé par un amendement que : “les prochains rapports comprennent une notice explicative du calcul de la dotation, ainsi que les critères et leurs évolutions, la pondération des critères par établissement, les effectifs prévus par établissement et l'évolution de la dotation par établissement depuis 2015 ainsi que les montants des dotations calculées et versées par établissement depuis 2015.”

Ce n'est pas le cas pour le calcul de la DGFL 2027. Les documents transmis ne précisent ni le nombre d'élèves retenu pour calculer la dotation de chaque établissement, ni son évolution par rapport à l'année précédente. Ils ne permettent donc pas d'identifier précisément les facteurs expliquant les variations de DGFL constatées entre 2026 et 2027. Cette absence est d'autant plus problématique que les effectifs constituent l'un des principaux critères de calcul de la DGFL. Sans ces données, les élus ne peuvent ni contrôler l'application effective des règles présentées dans le rapport, ni apprécier le caractère équitable de la répartition proposée entre les établissements.

Ce procédé, déjà employé lors de l'examen de la DGFL 2026, est donc renouvelé délibérément cette année encore.

La transmission d'informations incomplètes sur un élément aussi déterminant est devenue une pratique habituelle de l'exécutif régional.

Cela est déplorable et constitue une atteinte au droit à l'information des élus consacré par l'article L. 4132-17 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *tout membre du conseil régional a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la région qui font l'objet d'une délibération* ».

Elle soulève également une difficulté au regard de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation. Celui-ci dispose que « *la répartition des crédits aux établissements par les collectivités de rattachement se fonde notamment sur des critères tels que le nombre d'élèves, l'importance de l'établissement, le type d'enseignement, les populations scolaires concernées, les indicateurs qualitatifs de la scolarisation* ».

En l'absence des effectifs retenus et d'une présentation détaillée de leur évolution, les élus ne disposent pas des informations nécessaires pour vérifier comment ces critères légaux ont été appliqués à chacun des lycées publics franciliens. Ils sont ainsi appelés à se prononcer sur la répartition de la DGFL 2027 sans pouvoir en vérifier les bases de calcul qui, pour rappel en 2026 comme cette année, sont assis sur le nombre d'élèves.

Taux surface 2026 (poste *Viabilisation entretien*)

- Part entretien surface bâtie

Ratio surface/élève = nb de m ² par élève)	Barème applicable = montant par m ² de surface bâtie
Inférieur à 12	4,00 €
A partir de 12 et inférieur à 15	3,50 €
A partir de 15 et inférieur à 20	3,00 €
A partir de 20 et inférieur à 25	2,75 €
De 25 à 30	2,50 €
Supérieur à 30	2,50 €

- Part entretien surface non bâtie
Taux surface non bâtie : 0,19 €/m²

- Part viabilisation
Taux viabilisation : 1,68 €/ m²

Autres taux 2026

Taux de la dotation internat lycées : 65 €/lit

Taux location équipements sportifs : 8 €/élève (effectif total de l'établissement)
plafonné aux dépenses déclarées

Taux dotation spécifique EREA/ERPD : 390 €/élève

Taux forfait administration : 3.50€/élève

Référentiel dotation de solidarité :

Table de réf:
médiane IPS Niveau BTS
médiane IPS Niveau collège hors SEGPA
médiane IPS Niveau CPGE
médiane IPS Niveau Niveau lycée GT
médiane IPS Niveau Niveau lycée PRO
médiane IPS Niveau SEGPA

Malgré les demandes répétées, le nombre d'élèves scolarisés dans les lycées publics ne figure pas dans la délibération (et l'opendata incomplet de la région académique ne pallie pas cette absence). La raison est probablement simple car si l'exécutif fournissait le nombre d'élèves, il serait enfantin pour chaque élu-e, membre du CIEN, journaliste... de calculer une **baisse de la part par élève de 8,54€ entre 2026 et 2027**. Ou encore une **baisse de 34€ par élève de la DGFL entre 2016 et 2027**.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

**Conseil régional
Socialiste, Écologiste et Radical**

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Le Conseil régional d'Île-de-France crée, au sein de la Dotation globale de fonctionnement des lycées, une dotation complémentaire dite « cagnotte verte », mobilisable par les établissements pour financer l'acquisition, l'installation, l'entretien et le remplacement de matériels, équipements et aménagements légers permettant leur adaptation immédiate aux conséquences du changement climatique.

Cette dotation intervient dans l'attente ou en complément des travaux structurels sur le bâti. Ses modalités d'attribution tiennent compte des besoins et de l'exposition des établissements aux différents aléas climatiques.

Exposé des motifs de l'amendement :**« CAGNOTTE VERTE » : AIDER LES LYCEES EN ATTENDANT UNE ADAPTATION
D'AMPLEUR QUI TARDE A VENIR**

La canicule de juin 2026, en pleine période d'examens, a mis en lumière la vulnérabilité d'une partie des lycées franciliens. La Région a dû débloquer dans l'urgence, sans concertation et sans plan, un million d'euros pour permettre lycées et aux centres d'examen d'acquérir ventilateurs, brumisateurs et autres équipements de rafraîchissement. Cette réponse était nécessaire pour les élèves et les équipes pédagogiques, mais elle traduit surtout une adaptation trop tardive à un risque désormais récurrent.

Les alertes ne datent pourtant pas de 2026. Dans son avis n° 2019-11 consacré à l'évolution climatique dans les lycées franciliens, le CESER constatait déjà l'inadaptation d'une grande partie du parc aux vagues de chaleur. Son article 4 recommandait notamment d'« installer des brasseurs d'air plafonniers dans les classes et parties communes », moins énergivores que la climatisation et plus efficaces que les ventilateurs sur pied.

Il aura pourtant fallu la canicule de 2026 pour déclencher un fonds d'urgence, puis engager une consultation des établissements afin d'identifier les salles prioritaires. Il aura fallu quasiment 7 ans à l'exécutif pour appliquer les recommandations du CESER, combien de temps faudra-t-il désormais pour adapter les bâtiments une fois la consultation terminée ? Combien de générations de lycéens vont devoir passer leurs examens dans les sous-sols de leurs lycées ? Les aléas climatiques, dont les canicules, ont un impact sur la réussite scolaire des élèves, ils ne peuvent se permettre d'attendre plus longtemps.

Nous proposons donc d'intégrer à la DGFL une « cagnotte verte » directement mobilisable par les lycées pour mettre en place, entretenir ou remplacer des équipements et aménagements légers : protections solaires, brasseurs d'air, dispositifs de rafraîchissement, accès à l'eau ou autres solutions adaptées aux besoins locaux. Il s'agit de pérenniser le fond d'urgence, en attendant que des travaux d'ampleur soient entrepris.

Cette dotation n'a pas vocation à se substituer aux rénovations, à l'isolation ou aux investissements patrimoniaux nécessaires. Elle doit permettre d'agir sans attendre des années de programmation, d'études et de travaux. Au-delà des seules fortes chaleurs, elle doit constituer un premier outil permanent d'adaptation des lycées franciliens aux différents aléas climatiques.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

**Conseil régional
Socialiste, Écologiste et Radical**

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

Le Conseil régional publie chaque année, à l'appui de la notification de la DGFL, les principaux paramètres retenus pour son calcul par établissement, notamment les effectifs pris en compte, les surfaces, les filières et critères sociaux utilisés ainsi que les différentes composantes conduisant au montant de la DGFL calculée puis notifiée.

La Région présente également les hypothèses retenues pour tenir compte de l'évolution / inflation des prix supportés par les établissements et précise leur incidence de manière détaillée sur l'évolution annuelle de la DGFL.

Exposé des motifs de l'amendement :**RENDONS LE CALCUL DE LA DGFL PLEINEMENT TRANSPARENT**

Le calcul de la DGFL repose sur de nombreux paramètres tels que les effectifs, filières, surfaces ou encore critères sociaux. Cela peut rendre difficile la compréhension des variations constatées d'une année sur l'autre. Or, les documents communiqués par l'exécutif se contentent du strict minimum, à savoir une formule, des éléments très larges, mais ne permettant pas une lecture fine de la part des élus régionaux et des différentes parties prenantes.

Lors du CIEN du 14 septembre, et comme depuis plusieurs années, les élus d'opposition et les représentants de la communauté éducative ont demandé que soient communiqués les effectifs effectivement retenus et les éléments permettant de reconstituer le calcul établissement par établissement. Les liens communiqués par l'exécutif, renvoyant vers le tableau des effectifs des académies, ne sont pas satisfaisants. Des chiffres sont vraisemblablement partiels et inexacts quand d'autres ne sont pas mis à jour depuis plusieurs années.

Cette transparence est d'autant plus nécessaire que la DGFL 2027 ne progresse que très faiblement, à moins d'un pour cent. L'exécutif considère que l'inflation générale ne constitue pas un indicateur adapté, certaines dépenses comme l'énergie étant directement prises en charge par la Région. Cet argument doit pouvoir être objectivé : si un panier de dépenses spécifique à la DGFL est utilisé pour apprécier l'évolution des coûts, il doit être connu et documenté.

Le présent amendement propose de compléter cette information afin que les établissements, les représentants de la communauté éducative et les élus puissent comprendre et contrôler l'évolution réelle de leurs moyens, comme cela doit être le cas dans n'importe quelle instance démocratique fonctionnelle.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027****Texte de l'amendement :**

L'article 2 de la délibération est complété comme suit :

Lorsque l'application du taux de prélèvement de 7 % au Fonds commun de fonctionnement conduit à une baisse de la DGFL effectivement notifiée supérieure à 1 % par rapport à l'année précédente, le prélèvement est plafonné au niveau permettant de respecter ce seuil.

La fraction du prélèvement ainsi différée peut être appliquée lors de l'exercice suivant si l'établissement présente toujours un fonds de roulement supérieur au seuil fixé par la Région.

Exposé des motifs de l'amendement :**ÉVITER LE CUMUL D'UNE BAISSSE DE DGFL ET D'UN ÉCRÊTEMENT RENFORCÉ POUR LES
ÉTABLISSEMENTS**

La Région limite à -1 % les baisses résultant de l'application du modèle de calcul de la DGFL. Cette protection ne s'applique toutefois pas au montant finalement notifié après contribution au Fonds commun de fonctionnement.

Pour 2027, le taux renforcé de 7 % s'applique désormais aux établissements disposant de plus de cinq mois de fonds de roulement, contre six mois auparavant. Le nombre de lycées concernés augmente ainsi fortement, en étant multiplié par deux par rapport à 2026.

Le principe d'une solidarité entre établissements n'est pas remis en cause, mais son application peut conduire un lycée à subir simultanément une baisse de sa dotation calculée et une hausse importante de son prélèvement sur ses fonds.

Un fonds de roulement ne constitue par ailleurs pas nécessairement une réserve immédiatement disponible : il peut correspondre à des dépenses déjà programmées, pluriannuelles, ou à des besoins futurs identifiés par l'établissement.

Le présent amendement propose donc d'étendre dans les faits la garantie de -1 % à la DGFL effectivement notifiée, en différant si nécessaire une partie du prélèvement renforcé. Le prélèvement n'est pas supprimé, il peut être reporté lorsque la situation financière de l'établissement le permet à l'année suivante.

Ce mécanisme préserve ainsi le principe du FCF tout en évitant qu'un établissement connaisse, la même année, une diminution de sa DGFL et un écrêtement supplémentaire qui amplifie fortement cette baisse.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRATS D'ENTRETIEN ET CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES (CEO-CTO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Le Conseil régional mandate la Présidente pour présenter dans les plus brefs délais un plan d’urgence climatique pour les lycées franciliens, en prenant en considération les besoins de la communauté éducative et des élèves.”

Exposé des motifs :

POUR UN PLAN D'URGENCE CLIMATIQUE DANS LES LYCÉES

Avec des vagues de chaleur et des périodes caniculaires de plus en plus précoces, fréquentes et intenses, il est désormais indispensable que la Région Île-de-France se dote d’un véritable plan d’urgence climatique pour ses lycées.

Les épisodes de fortes chaleurs mettent directement en difficulté les conditions d’apprentissage des élèves et les conditions de travail de l’ensemble des personnels de la communauté éducative. Lorsque les températures deviennent excessives dans les salles de classe, ce sont la santé, la sécurité et la capacité même à étudier et à travailler dans de bonnes conditions qui sont affectées. Pourtant, les établissements restent encore trop souvent dépourvus de protocoles clairs et de moyens permettant de faire face efficacement à ces situations. La FCPE a notamment demandé la mise en place d’un « protocole canicule » dans chaque établissement, avec des règles précises, des seuils de température et des adaptations horaires.

Face à cette situation, il est nécessaire de mettre en œuvre sans attendre des mesures d'urgence. La Région doit notamment permettre l'installation de ventilateurs et de dispositifs de rafraîchissement adaptés, garantir l'accès à des points d'eau fonctionnels et accessibles à toutes et tous, et définir, en lien avec la communauté éducative, des seuils de température à partir desquels des adaptations des horaires ou des conditions d'accueil doivent pouvoir être décidées, voire la fermeture temporaire des établissements lorsque les conditions ne permettent plus d'assurer la sécurité des élèves et des personnels.

Mais l'urgence ne peut pas se limiter à des mesures ponctuelles lors des épisodes caniculaires. L'adaptation des lycées au changement climatique doit être pensée dès maintenant et sur le long terme. La Région doit construire, avec les élèves, les personnels, les parents et les équipes éducatives, un véritable plan prévisionnel d'adaptation climatique afin de préparer les établissements aux conditions météorologiques des prochaines années et notamment à l'été 2027.

Ce plan doit notamment prévoir la création de cours oasis et d'espaces végétalisés permettant de lutter contre les îlots de chaleur, l'installation de brasseurs d'air au plafond dans les salles de classe lorsque cela est techniquement possible, ainsi qu'un vaste programme de rénovation thermique des lycées à la hauteur des enjeux climatiques. Chaque établissement doit également pouvoir disposer d'une ligne budgétaire annuelle dédiée à l'adaptation climatique, afin de financer rapidement les équipements et aménagements nécessaires en fonction de sa situation particulière.

Les moyens actuellement annoncés ne sont pas à la hauteur de l'urgence. Le million d'euros annoncé par la Présidente de la Région pour répondre aux enjeux liés aux fortes chaleurs apparaît particulièrement limité au regard du nombre de lycées concernés et de l'ampleur des investissements nécessaires pour adapter durablement le patrimoine régional. Cette situation est d'autant plus préoccupante au regard des moyens supplémentaires annoncés en faveur de l'enseignement privé.

L'adaptation de nos lycées au changement climatique ne peut plus être renvoyée à plus tard. La Région doit agir dès maintenant pour que chaque établissement puisse accueillir élèves et personnels dans des conditions dignes et sécurisées, aussi bien lors des prochains épisodes caniculaires que face à l'aggravation durable du dérèglement climatique.

C'est pourquoi le présent amendement propose de mandater la Présidente du Conseil régional afin de déployer un véritable plan d'urgence climatique pour les lycées d'Île-de-France, articulant mesures immédiates et investissements de long terme, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**





Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRATS D'ENTRETIEN ET CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES (CEO-CTO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage la présidente de Région à mettre en place la gratuité de la cantine scolaire dans les lycées franciliens pour les 4 premières tranches du quotient familial, et à modifier la tarification selon la distribution suivante:

catégorie	prix proposé
A	0
B	0
C	0
D	0
E	1,90
F	2,40
G	3,00
H	3,80
I	5,00
J	6,30

“

Exposé des motifs de l'amendement :

**LA DEMI-PENSION GRATUITE POUR LES 4 PREMIÈRES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL,
SANS COÛT ADDITIONNEL POUR LA RÉGION**

La tarification progressive de la demi-pension est un exemple phare des fausses politiques sociales de Valérie Pécresse : la première tranche tarifaire, qui bénéficie d'un taux gelé à 50 centimes, ne s'applique qu'à un peu plus de 10 000 lycéens demi-pensionnaires, loin du "décile" promis. Au-delà de cette tranche extrêmement restrictive, les prix grimpent et sont en hausse régulière, participant ainsi à l'inflation générale et impactant un grand nombre de familles précaires ; par exemple, un foyer avec 5 enfants à charge et 940 € de revenu par mois ne correspond pas aux critères de la première tranche, et voit ainsi son tarif, déjà relativement élevé, augmenter chaque année. Un rapport de la Chambre régionale des comptes affirme que malgré la tarification progressive, les taux d'effort fournis par chaque famille sont régressifs, et le prix de la demi-pension pèse toujours plus lourd sur les familles des 4 premières tranches. Le Conseil régional a le devoir de soulager le pouvoir d'achats des Francilien-nes, et de protéger au maximum le système scolaire des inégalités sociales. Heureusement, il lui est possible de le faire sans coût additionnel !

En effet, selon le dernier rapport annuel d'évaluation des politiques publiques, ce n'est pas que la tranche A qui ne correspond pas à un décile : 15% des demi-pensionnaires paient les tarifs A-C, contre 35% pour les tarifs I-J, c'est à dire qu'il y a un effectif 3 fois plus élevé dans la dernière tranche que dans la première. Il est donc possible de modifier les tarifs en mettant légèrement plus à contribution les familles les plus aisées, ce qui créera une aide pour les familles les plus précaires.

Ainsi, grâce à l'apport supplémentaire des tranches G-J, cette nouvelle tarification garantit que le coût du financement régional de la demi-pension n'augmentera pas pour la Région, tout en provoquant un soulagement énorme pour les familles plus modestes en assurant la gratuité de la demi-pension pour les 4 premières tranches et une baisse pour les tranches E et F.

catégorie	prix 2025	prix proposé	différence
A	0,5	0	-0,5
B	1,83	0	-1,83
C	2,06	0	-2,06
D	2,27	0	-2,27
E	2,49	1,90	-0,59
F	2,71	2,40	-0,31
G	2,91	3,00	+0,09
H	3,49	3,80	+0,31
I	4,08	5,00	+0,92
J	4,66	6,30	+1,64

Cet amendement vise à réclamer l'application de cette nouvelle grille tarifaire pour la rentrée 2026-2027.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Vianney ORJEBIN.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRATS D'ENTRETIEN ET CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES (CEO-CTO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

L'article 6 de la présente délibération est modifié comme suit :

“Décide d'attribuer des dotations d'un montant de ~~15 843 312 €~~ **16 635 478 €** afin de permettre aux EPLE d'effectuer les contrôles techniques obligatoires et les contrats d'entretien obligatoires de l'année 2027, conformément au tableau figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Arrête, pour ces opérations, la somme de ~~15 843 312 €~~ **16 635 478 €** prélevée sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action 12200502 « Maintenance immobilière » du budget 2027.”

L'article 7 de la présente délibération est modifié comme suit :

“Décide d'attribuer des dotations d'un montant de ~~2 093 822 €~~ **2 198 513 €** afin de permettre aux cités mixtes régionales d'effectuer les contrôles techniques obligatoires et les contrats d'entretien obligatoires de l'année 2027, conformément aux tableaux figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Arrête, pour ces opérations, la somme de ~~2 093 822 €~~ **2 198 513 €** prélevée sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-005 « Participation aux charges de fonctionnement des cités scolaires », action 12400506 « Entretien des cités mixtes régionales – part lycées » du budget 2027.”

Exposé des motifs de l'amendement :

LES DOTATIONS CTEO DOIVENT ÊTRE RÉÉVALUÉES

Le montant des dotations aux établissements afin de leur permettre d'effectuer les contrôles techniques obligatoires et les contrats d'entretien obligatoires de l'année (CTO/CEO) évolue régulièrement d'une année à l'autre. Or, il est reconduit quasi à l'identique pour chaque lycée en cette rentrée 2026 alors que les coûts continuent évidemment d'augmenter.

Ces dotations servent, par exemple dans les filières professionnelles, au bon entretien du matériel des plateaux techniques, de son maintien aux normes, enjeu indispensable à la bonne sécurité des élèves. Ce ne sont pas seulement les filières industrielles qui sont concernées mais aussi les tertiaires. On peut citer les produits utilisés en filière esthétique qui ne doivent en aucun cas être périmés.

Dans les voies générales, ces dotations peuvent servir au bon entretien d'un matériel informatique de plus en plus défaillant dans les lycées franciliens, l'exécutif régional se satisfaisant aujourd'hui de fournir un ordinateur personnel aux élèves et oubliant alors la nécessité d'un parc informatique sédentaire pour le bon déroulement des enseignements.

Mais ce sont encore les lycées professionnels qui se trouveraient les plus impactés par cette reconduite à l'identique des dotations CTEO, de par l'impérieuse nécessité pour eux de bien entretenir leur matériel, mais aussi par l'assèchement progressif de la taxe d'apprentissage. Ils se retrouvent alors à devoir puiser dans leurs fonds propres pour veiller à la bonne maintenance de leur établissement.

Nous réclamons donc, par le présent amendement, une réévaluation de ces montants sur une base de 5%.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**





Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRATS D'ENTRETIEN ET CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES (CEO-CTO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit et ajouté à la présente délibération :

« Engage la présidente du Conseil régional à réhausser la DGFL brute totale 2027 d'un montant de 25 000 000 € à répartir entre les lycées et les CMR franciliens ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LA DGFL DOIT RATTRAPER 10 ANS DE PÉCRESSISME

Dans la continuité de l'année précédente, plus de la moitié des lycées publics franciliens voient leur DGFL diminuer de 1%. Près de 289 établissements sur près de 470. Une baisse d'autant plus sensible pour ces établissements au regard de l'inflation.

Pourtant, l'exécutif régional ose encore revendiquer une hausse du montant total. Si les chiffres montrent en effet que le total de la DGFL notifiée augmente de 500 000 € pour 471 établissements, cela reste une hausse lilliputienne de 0,68% qui doit encore être analysée à travers une inflation de 2%, mais aussi une hausse du nombre d'élèves de 1,9% selon les chiffres transmis. Le nouveau montant de la DGFL est donc factuellement une baisse.

D'un autre côté, les lycées privés franciliens auront vu leur dotation, qui est le forfait d'externat, augmenter de 4 000 000 € cette année, donc 8 fois plus en montant que les 500 000 € de la DGFL, et ce, pour seulement 218 établissements. Donc, 18 fois plus si l'on rapporte au nombre d'établissements (1 000€ en moyenne de hausse par lycée public, 18 000 € en moyenne de hausse par lycée privé). Rajoutons que l'exécutif n'a pas justifié cette hausse pour le privé et prévoit de la poursuivre sur les budgets suivants.

Forte d'une si belle arrogance, l'exécutif a dressé un tableau comparant des DGFL "consolidées" de 2016 à d'autres "consolidées" de 2027 pour chacun des établissements afin de se féliciter d'une hausse. Ce montant "consolidé" pour 2027 agglomère des dépenses de fluides et pour les EPI qu'il dit "estimer" sans faire la moindre transparence. À partir de ce tableau, l'exécutif se gausse d'une hausse du total de la DGFL de 81% en 11 ans. Avec une inflation depuis 2016 pouvant être estimée à plus de 20%, et pour ce qui est de l'énergie, à plus de 50%, avec une forte hausse du nombre d'élèves aussi, tout ce calcul semble bien acrobatique, et pour dire les choses franchement, ridicule.

En définitive, Valérie Pécresse diminue encore la dotation de près de la moitié des lycées publics malgré une inflation galopante tout en ayant augmenté de 4 000 000 € celle des lycées privés. Par cet amendement, nous demandons à la Présidente de Région de passer au rattrapage et de rendre à la DGFL tout l'argent public qui aurait dû lui revenir.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRATS D'ENTRETIEN ET CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES (CEO-CTO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit et ajouté à la présente délibération :

« Approuve la modification du taux de location équipements sportifs désormais fixé à 9,50 € par élève et son déplaçonnement.

Engage la présidente du Conseil régional à retenir les critères taux horaires spécifiques et besoins annuels pour le calcul de ces crédits sur la DGFL 2027 ».

Exposé des motifs de l'amendement :

L'HÉRITAGE DES JOP DOIT AUSSI CONCERNER LES LYCÉES

La question des équipements sportifs devrait être l'occasion de matérialiser l'héritage des JOP de Paris pour la jeunesse. Malheureusement pour les lycéen·nes, la Région Île-de-France laisse cette question de côté. Rappelons que les équipements sportifs sont les « salles de classe » de l'EPS et les lieux de pratique du sport scolaire. Il est plus qu'urgent que la Région se saisisse de la question. Seuls 5 à 10 % des lycées disposent d'équipements intra-muros ou à proximité immédiate, permettant un temps d'apprentissage optimal. Cela contraint les établissements à utiliser ou louer des équipements municipaux ou intercommunaux. Il faut en plus noter que la région Île-de-France est la région la moins bien dotée de France avec 23,4 équipements pour 10 000 habitants ; la moyenne nationale est à 49,6.

Pour l'EPS, la dotation de location des installations sportives n'augmente pas cette année encore. Ce taux de 8 euros par élève n'a pas été revalorisé depuis 2013 et se trouve être plafonné aux dépenses déclarées. Nous estimons qu'il devrait, à minima, être revalorisé en suivant l'inflation (plus de 20% depuis 2013, soit une augmentation de plus de 1,5 euro par élève). En effet, les collectivités qui mettent à disposition les installations sportives à nos

lycéen-nes ont vu leurs coûts de fonctionnement exploser sans que la Région ne les aide à accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Pour aller plus loin, ce barème relatif à ces crédits de location d'installations sportives est insuffisant et surtout, il n'est pas adapté à la réalité. En effet, les coûts de location sont calculés sur la base de taux horaires spécifiques aux types d'installations (gymnases, piscines, terrain extérieur, salle spécialisée,...). De ce fait, certains lycées renoncent à certaines locations. Par conséquent, la DGFL 2027 ne répond pas aux besoins des lycées.

Nous demandons que pour les locations d'installations sportives, les critères taux horaires spécifiques et besoins annuels soient retenus pour le calcul des crédits.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRATS D'ENTRETIEN ET CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES (CEO-CTO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit et ajouté à la présente délibération :

« Mandate la présidente du Conseil régional pour ajouter un nouveau poste de dépense pour les lycées financé intégralement par une hausse de la DGFL attribuée et visant à fournir aux lycéen·nes l'intégralité des fournitures scolaires qui leur sont nécessaires à chaque rentrée scolaire ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR LA GRATUITÉ DES FOURNITURES SCOLAIRES

Alors que l'inflation se poursuit et que les années précédentes de fortes hausses continuent de pilonner le pouvoir d'achat actuel des Français·es et des Francilien·nes, en particulier sur les tarifs pratiqués par les fournisseurs d'énergie ou les prix de l'alimentaire, ce sont des millions de familles qui, chaque année, sont dans l'obligation de s'acquitter du prix des fournitures scolaires pour leurs enfants.

Un poste de dépense incontournable qui n'échappe pas, lui non plus, au problème de l'inflation. Selon une étude de l'UFC-Que-Choisir publiée au mois de juillet, les prix des fournitures scolaires enregistrent une hausse de 2% une seconde année d'affilée. Ceci après les fortes poussées inflationnistes des dernières années. En effet, selon l'étude annuelle de la Confédération syndicale des familles (CSF), sur la seule comparaison de l'année 2023 à l'année 2022, on notait une hausse des prix de 11 % sur les fournitures scolaires.

Dans le détail, sur 118 produits analysés par l'association UFC-Que-Choisir, 41 d'entre eux ont vu leurs prix augmenter de 2% ou plus, 23 ont enregistré une baisse d'au moins 2%, et 54 sont restés stables. De plus, l'association rappelle que les prix de ces biens grimpent systématiquement au moment de la rentrée, fin août et début septembre, d'au moins 10 %.

De nouveau, la maigre revalorisation de 0,9% de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) se montre insuffisante. Pourtant, si nous souhaitons réellement réclamer la gratuité de l'éducation en France, il est plus que pertinent, et désormais urgent dans ce contexte de crise inflationniste, de poser la question de la gratuité totale des fournitures scolaires, en plus de celle de la cantine. Certains pays ont déjà intégré ce modèle, comme la Suède.

Certaines communes françaises ont décidé de saisir le problème à bras le corps en offrant les fournitures scolaires aux élèves de leurs écoles primaires, dont la gestion relève de leurs compétences : Saint-Denis, Fontenay-sous-Bois, Saint-Ouen, Marseille, Lille, Roubaix, Arras, Liévin ...

La région Île-de-France s'honorerait alors à leur emboîter le pas en se dirigeant vers une gratuité totale des fournitures scolaires de ses lycéen·nes.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, expressive strokes that form a stylized representation of the name Vianney ORJEBIN.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRATS D'ENTRETIEN ET CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES (CEO-CTO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit et ajouté à la présente délibération :

«Mandate la présidente du Conseil régional pour mener un audit des moyens numériques des lycées franciliens et prévenir tout épisode de crise comme celui de la rentrée 2026 »

Exposé des motifs de l'amendement :

C'EST LA GESTION DE LA DROITE QUI CRÉE LE CHAOS INFORMATIQUE

Il ne fait aucun doute que la rentrée numérique des lycées d'Île-de-France a été pour le moins chaotique, comme en témoignent les remontées du personnel enseignant et des élèves.

Dès les premiers jours, l'accès à l'application Pronote, qui permet notamment de consulter les emplois du temps et de suivre les devoirs et les absences, s'est révélé impossible ou fortement perturbé.

La situation a également été particulièrement dégradée concernant l'Espace numérique de travail (ENT). Celui-ci est pourtant devenu un outil essentiel au fonctionnement quotidien des établissements, en centralisant de nombreux services à destination des équipes enseignantes, des personnels administratifs, des élèves et des parents. Dès lors que cet outil dysfonctionne, c'est l'ensemble de la chaîne de fonctionnement des lycées qui se trouve fragilisé.

Cette situation illustre une difficulté plus générale : le déploiement de nouveaux outils numériques, présenté comme un moyen de simplifier les procédures et de rationaliser les coûts, ne peut produire les effets attendus sans un investissement suffisant dans leur maintenance, leur sécurisation et leur accompagnement humain.

Alors que la Région annonce par ailleurs le déploiement de nouvelles infrastructures, notamment en matière de climatisation dans les lycées, il est légitime de s'interroger sur les moyens qui seront consacrés à leur entretien dans la durée. La réduction continue des moyens humains et les choix budgétaires opérés ces dernières années ne sauraient constituer une réponse durable à ces enjeux.

Les dysfonctionnements de l'ENT ont ainsi pu empêcher des proviseurs et leurs équipes d'échanger avec les personnels enseignants, d'accéder aux bases élèves, de procéder à certaines opérations d'affectation ou encore de communiquer avec les familles.

L'exécutif régional a invoqué la cyberattaque ayant ciblé le ministère de l'Éducation nationale au mois de juillet pour expliquer les difficultés rencontrées lors de cette rentrée. L'opposition régionale considère toutefois que ces événements doivent surtout conduire à interroger la robustesse, la sécurisation et la maintenance du dispositif numérique déployé dans les lycées franciliens.

Par le présent amendement, nous demandons donc à la Présidente de la Région Île-de-France de procéder à un audit complet du dispositif numérique des lycées franciliens, portant notamment sur sa fiabilité, sa sécurisation, ses conditions de maintenance, ses moyens humains et sa capacité à assurer la continuité du service public en cas d'incident.

Cet audit devra permettre d'identifier les vulnérabilités existantes et de formuler des recommandations concrètes afin de prévenir la répétition de tels dysfonctionnements et de garantir aux établissements, aux personnels, aux élèves et aux familles des outils numériques fiables et pleinement opérationnels.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRATS D'ENTRETIEN ET CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES (CEO-CTO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit et ajouté à la présente délibération :

« Mandate la présidente du Conseil régional pour mettre fin aux subventions extra-légales aux lycées privés et rediriger les sommes vers les dépenses pour les lycées publics ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CESSER LES SUBVENTIONS EXTRA-LÉGALES AUX LYCÉES PRIVÉS

La participation de la Région à l'égard de la rénovation des lycées privés est depuis 2016 en constante augmentation. Nulle en 2016, elle est passée de 1,9 M€ en 2017, à 5,9 M€ en 2018, à 8,5 M€ en 2019 et atteignait 11 M€ en 2024, soit une augmentation de 431 %, avant de diminuer dans le dernier budget à 7,8 M€, toujours 7,8 millions de trop, à ajouter aux 2 millions fournis pour des investissements de sécurisation.

Ces aides sont totalement facultatives et participent d'une valorisation de l'immobilier privé sur des fonds publics, au bénéfice de ses propriétaires. Ces établissements commerciaux confessionnels disposent d'ores-et-déjà de recettes et de sources de financement considérables, auxquelles la Région ne devrait pas s'ajouter en dehors de ses obligations légales.

Ces sommes auront bien mieux à faire dans le soutien aux établissements publics qui sont nombreux à connaître des cas d'insalubrités ou dans la remise à neuf de matériels scolaires.

Nous proposons ainsi de revenir sur ces subventions extralégales à l'enseignement privé et de rediriger les montants vers les établissements publics, et non dans le passe-passe visant à les injecter dans le forfait d'externat dédié au privé avec une justification restée opaque devant la représentation régionale.

L'enseignement, laïque et gratuit, est le socle de notre pacte républicain. Il accueille tous les élèves sans distinction aucune. Fort de notre attachement à ce service public, nous considérons que ces financements doivent lui revenir.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT N° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRATS D'ENTRETIEN ET CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES (CEO-CTO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit et ajouté à la présente délibération :

« Engage la présidente du Conseil régional à appliquer la décision de justice de la Cour administrative d'appel de Paris et à retirer les manuels numériques édités par la région Île-de-France au 2 novembre.

Engage la présidente du Conseil régional à rétablir les moyens accordés pour l'achat de manuels classiques et à assurer la liberté pédagogique du personnel enseignant ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CLAP DE FIN POUR LES MANUELS NUMÉRIQUES DE VALÉRIE PÉCRESE

Le mardi 26 mai, la communauté éducative avait infligé une défaite cinglante à la présidente de Région, Valérie Pécresse.

Le tribunal administratif de Montreuil avait jugé illégale la diffusion des manuels numériques déstructurés édités par la région Île-de-France et exigé leur retrait avant le 30 septembre à venir.

La Région avait fait appel de la décision, mais la Cour administrative d'appel de Paris a réitéré, ce vendredi 18 septembre, la demande de retrait desdits manuels au 2 novembre, accordant là un délai supplémentaire à la Région.

Les élu·es LFI-A du Conseil régional se sont opposé·es à de nombreuses reprises au déploiement de ces manuels, que ce soit par voie amendementaire dès le mois de décembre 2024, par intervention en séance plénière au mois de septembre 2025, ou encore par un courrier adressé à E. Geffray, ministre de l'Éducation nationale, au mois d'octobre 2025.

Nous nous réjouissons de voir aujourd'hui la justice appuyer nos positions quant à une opération coûteuse en termes d'argent public, qui a mené à une diminution drastique des subventions accordées à l'achat de manuels classiques, et dangereuse car elle confie la définition du contenu d'apprentissage des élèves à une collectivité publique plutôt qu'aux enseignants.

Ces décisions obligent Valérie Pécresse à davantage écouter la communauté éducative, ses demandes et ses besoins.

C'est pourquoi nous avons dénoncé aussi l'irresponsabilité de faire appel de cette décision là où l'urgence impose de se conformer aux demandes des équipes pédagogiques qui manquent cruellement de moyens. La liberté pédagogique doit être de mise et l'ingérence de la collectivité doit cesser. Enfin, nous invitons aussi la présidente de Région à rétablir les moyens pour l'enseignement public sabrés depuis sa prise de fonction en 2016.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**Rapport n° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027
DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES
ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO-CEO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“L'exécutif régional s'engage à augmenter la DGFL par lycée afin de prendre à sa charge l'achat des protections périodiques.”

Exposé des motifs de l'amendement :

BAISSE DE LA DGFL ET PRÉCARITÉ MENSTRUELLE : LA RÉGION DOIT PRENDRE À SA CHARGE LE COÛT DES PROTECTIONS PÉRIODIQUES

Depuis plus de deux ans, nous ne cessons d'avertir l'exécutif régional sur le manque et les problèmes d'approvisionnement des distributeurs de protections périodiques dans les lycées. Les lycéennes sont consternées de trouver sans cesse les distributeurs vides et de subir la vétusté de sanitaires dans certains établissements.

Si les distributeurs sont vides c'est parce que l'exécutif régional a fait le choix de ne pas prendre en charge l'achat des protections hygiéniques. Et, avec la baisse de leur DGFL, les lycées ne peuvent supporter cette charge financière supplémentaire, ce qui a pour conséquence l'accentuation de la précarité menstruelle des lycéennes.

Selon l'association Règles élémentaires, 4 millions de femmes sont aujourd'hui victimes de précarité menstruelle en France et 53% d'entre elles ont déjà manqué des enseignements à cause de leurs règles¹. La précarité menstruelle reste d'actualité et est source d'inégalité.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire que la Région Ile-de-France mette en place une véritable politique sur les équipements menstruels en prenant en charge l'intégralité des coûts, afin qu'ils ne soient plus à la charge des lycées.

Par cet amendement, nous demandons un rattrapage financier de la DGFL par lycée afin de prendre en charge le coût des protections périodiques.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

¹. Source : [Enquête règles et école, Règles Élémentaires x OpinionWay, Octobre 2023](#)

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**Rapport n° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027
DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES
ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO-CEO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“L'exécutif régional s'engage à établir un grand plan stratégique pour l'adaptation des lycées aux changements climatiques. Ce plan devra s'appuyer sur un diagnostic de vulnérabilité des établissements scolaires au regard des risques climatiques encourus en fonction de leurs situations géographiques et de l'état du bâti. Il devra détailler les solutions techniques envisagées pour répondre aux problèmes identifiés, en précisant l'impact environnemental et le coût. Une programmation pluriannuelle des investissements spécifique devra être établie en cohérence avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017-2027. Il devra également définir une méthodologie d'évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**FACE AU CHOC DE LA CANICULE, L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DOIT ÉTABLIR UN VÉRITABLE
PLAN POUR L'ADAPTATION CLIMATIQUE DES LYCÉES**

Notre région, comme le reste de la France, a vu déferler cinq vagues de canicule entre les mois de juin et août de cette année. Dans les lycées d'Ile-de-France, ces épisodes inédits dans leur ampleur et leur durée ont eu un impact direct et important sur les conditions d'apprentissage et de travail, particulièrement fin juin lors du passage des examens, avec des chaleurs étouffantes dans les salles de classes, les espaces de restauration et évidemment dans les cours bien trop peu végétalisées.

Dans l'urgence, l'exécutif régional a débloqué une enveloppe d'un million d'euros pour l'achat de dispositifs de rafraîchissements uniquement pour les lycées centres d'examen. Cette aide, certes nécessaire, a été tardive et ne constitue qu'une solution partielle et palliative face à un problème systémique de vulnérabilité de nos établissements de manière générale et particulièrement de nos lycées franciliens.

Voilà des années que les syndicats du corps enseignant, les parents d'élèves, comme les élu·es alertent la Région face au manque d'anticipation de ces situations, au rythme trop lent des rénovations thermiques des bâtiments. À cela s'ajoute la non prise en compte du confort d'été et surtout le déficit d'entretien des équipements permettant de se protéger de la chaleur, comme les stores ou rideaux occultants, comme au lycée Hector Berlioz de Vincennes pour lequel nous avons reçu des témoignages inquiets d'enseignant·es face à l'inaction de la Région en la matière.

Il est donc désormais plus qu'impératif pour l'exécutif régional d'entendre ces alertes et ces demandes répétées. **Nous demandons à ce que soit établi un grand plan stratégique pour l'adaptation des lycées face aux dérèglements climatiques, en particulier face au risque canicule, qu'il s'agisse de la rénovation et adaptation des enveloppes bâties ou de la prise en compte du réaménagement nécessaire des espaces extérieurs pour plus de végétalisation et de présence d'eau par la brumisation par exemple.**

Ce plan devra intégrer une phase de diagnostic de vulnérabilité de chacun des établissements afin d'envisager des réponses adaptées à chaque situation géographique et d'exposition aux risques, qui

au-delà de la canicule peuvent concerner des risques inondations par ruissellement, tempêtes, sécheresse, incendies ou encore rupture d'approvisionnement en eau.

Il conviendra ensuite que ce plan détaille les réponses techniques adaptées à chaque situation, le coût induit par les investissements à mener, les modalités de financement, mais aussi leurs impacts environnementaux - étant entendu que la généralisation de la climatisation ne peut être une solution d'avenir au regard de ses impacts en matière de gaz à effet de serre. Une ligne budgétaire "Programmation pluriannuelle des investissements - adaptation" devrait donc voir le jour afin de guider au mieux la trajectoire d'investissements et donner de la visibilité sur le rythme des rénovations.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' followed by a vertical line and a small flourish.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**Rapport n° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027
DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES
ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO-CEO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour la création d’un groupe de travail transdisciplinaire, sous l’égide de la commission lycées, réunissant l’ensemble des sensibilités politiques régionales, afin de mener une réflexion de fond, globale, sur les enjeux d’utilisation du numérique dans les lycées franciliens, du point de vue des enjeux pédagogiques comme techniques. À ce groupe de travail seront aussi invités les syndicats d’enseignants et de lycéen·nes, les représentant·es de parents d’élèves, les représentant·es de l’Education Nationale et des scientifiques spécialisés sur les questions d’enseignement, de numérique mais aussi sociales et psychologiques.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**LA POLITIQUE DU TOUT-NUMÉRIQUE DANS LES LYCÉES DOIT FAIRE L’OBJET D’UNE
RÉFLEXION COLLECTIVE ET SCIENTIFIQUEMENT ÉCLAIRÉE**

Depuis son arrivée aux responsabilités régionales, Valérie Pécresse n’a eu de cesse de mettre en œuvre une politique du tout-numérique dans les lycées franciliens, et au-delà dans l’ensemble des services publics régionaux, à marche forcée. Or, malgré les alertes répétées du corps enseignant, des parents d’élèves et des élu·es locaux·ales sur les limites techniques des solutions plébiscitées par la Région, le risque de rupture avec le principe de liberté pédagogique, particulièrement avec la dématérialisation des manuels scolaires, les risques de sur-dépendance des jeunes aux écrans, les réflexions inabouties sur la place de l’intelligence artificielle dans l’apprentissage scolaire, l’exécutif régional persiste dans son avancée sans frein vers le tout-numérique.

Pourtant, il est encore temps d’infléchir les positions dogmatiques et unilatérales sur ces enjeux en approchant de manière globale et systémique la place du numérique dans les lycées. L’éclairage de la pratique quotidienne des enseignant·es, des élèves et de leurs parents semble être un indispensable pour que les contenus comme les solutions techniques proposées soient les plus adaptées aux réalités et les plus efficaces du point de vue de l’apprentissage. Car il s’agit bien là de l’essentiel.

Par ailleurs, de nombreuses réflexions scientifiques sont en cours depuis plusieurs années quant aux impacts du numérique et de l’intelligence artificielle dans tous les secteurs de la société mais en particulier dans l’éducation. Il semble dès lors utile d’intégrer dans les réflexions un groupe pluridisciplinaire de scientifiques à même d’éclairer les décisions et solutions en mesurant les impacts sociaux, pédagogiques, et même psychologiques du rapport au tout-numérique chez les jeunes.

Par cet amendement, nous demandons donc que soit créé un groupe de travail transpartisan et transdisciplinaire, sous l’égide de la commission lycées, réunissant l’ensemble des sensibilités politiques régionales, afin de mener une réflexion de fond, globale, sur les enjeux d’utilisation du numérique dans les lycées franciliens. Ce groupe de travail réunira les élu·es régionaux·ales, mais aussi les syndicats d’enseignants et de lycéen·nes, les représentant·es de parents d’élèves, les représentant·es de l’Education Nationale et des scientifiques

spécialisés sur les questions d'enseignement, de numérique mais aussi sociales et psychologiques.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' followed by a vertical line and a small loop.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

**Rapport n° CR 2026-048 : FINANCEMENT RÉGIONAL DU FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027 - DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2027
DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES
ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO-CEO) POUR 2027**

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la délibération est supprimé.

Un article additionnel est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour proposer à la séance plénière du 12 novembre 2026 une Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) complémentaire sur la base du rattrapage de l'inflation depuis son arrivée aux responsabilités, soit une enveloppe budgétaire de 15,77 millions d'euros (19,3% d'inflation cumulée entre septembre 2016 et septembre 2025 selon l'INSEE).”

Exposé des motifs de l'amendement :

**SUPPRESSION DE LA PONCTION SUR FONDS DE ROULEMENT
DES LYCÉES ET UN RATTRAPAGE DE LA DGFL DEPUIS 2016**

La présente DGFL prévoit que les dotations financières aux lycées franciliens soient l'objet d'un mécanisme de solidarité entre les établissements via un fonds commun de fonctionnement abondé par ponction sur les fonds de roulement en fonction du niveau de trésorerie de chaque lycée en fin d'année scolaire précédente. **Nous dénonçons ce mécanisme qui masque une diminution chronique et massive des dotations globales aux lycées** pour les substituer, partiellement seulement, par un injuste dispositif de solidarité visant à répondre aux urgences ponctuelles dans les lycées les moins bien dotés.

En 2026, 34 établissements ont fait l'objet d'une ponction de 7% sur leur fonds de roulement tandis que la présente DGFL 2027 prévoit que 75 établissements soient concernés par cette ponction, soit deux fois plus. De plus, parmi eux, 51 enregistrent dans le même temps une prévision de dotation globale à notifier pour 2027 à la baisse, dont 11 seront l'objet d'une baisse de dotation globale supérieure à 50 000 €. Pour ces établissements, c'est donc la double peine !

En effet, depuis 2016, le montant total de la DGFL n'a cessé de subir de fortes variations. Alors que l'inflation a augmenté de 19,3% entre 2016 et 2025, la dotation par élève a quant à elle baissé. L'exécutif continue chaque année de se désengager un peu plus d'une des compétences principales de la collectivité régionale. Nous ne pouvons nous y résoudre alors que les syndicats et la communauté éducative ne cessent d'alerter sur la dégradation des conditions de travail et d'apprentissage dans les lycées : postes d'agent-es vacants, détérioration des bâtiments, retard sur les travaux de rénovation, sur-effectifs...

Par cet amendement, nous demandons donc la suppression de l'article prévoyant les ponctions sur les fonds de roulement des établissements, et demandons que, face à l'augmentation des prix généralisée et la baisse chronique des dotations aux établissements depuis 2016, l'exécutif régional abandonne le mécanisme de fonds de roulement dans les lycées et prévoit l'abondement de la DGFL afin de permettre un rattrapage à hauteur de l'inflation constatée depuis 2016.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CR 2026-058 : Conclusion des assises de la jeunesse : nouvelles mesures régionales en faveur des jeunes****Motion de renvoi :**

La présente délibération est renvoyée en commission. Elle sera examinée conformément au règlement intérieur et au CGCT. Elle fera l'objet d'une saisine et d'un avis du CESER.

Exposé des motifs de la motion de renvoi :**LE RÔLE DES COMMISSIONS, DES ÉLUS RÉGIONAUX ET DU CESER
DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS**

Pour communiquer avant tout débat et tout vote des élus régionaux, la Présidente a fait de la rétention et n'a pas souhaité même cette délibération en ligne dans le respect des délais prévus par le CGCT et le règlement intérieur de la collectivité.

Alors que sa communication sur son interprétation du contenu présumé de ce rapport est intervenue samedi 19 septembre à l'occasion du festival Labaz, le rapport n'était pas en ligne au moment du dépôt de cet amendement.

Il n'a pas pu être examiné en commission Jeunesse, ni même présenté en commission des finances. Il devrait l'être la veille de la séance plénière. Cette méthode, contraire au principe de droit à l'information des élus et au bon fonctionnement des instances régionales, est un choix politique délibéré, irrespectueux des élus régionaux.

De plus, l'exécutif semble minorer voire ignorer le rôle du CESER. Les entorses au bon fonctionnement et au dialogue avec les membres du CESER se multiplient comme en témoigne l'absence d'avis sur plusieurs documents d'importance ou les documents envoyés hors délais empêchant les instances du CESER d'émettre un avis.

Tel est le cas, une fois de plus, sur le présent rapport qui n'a pas été soumis à l'avis du CESER. Il convient de respecter le rôle, conféré par la loi, au CESER et de solliciter son avis sur le présent rapport.

Pour ces raisons, il convient de renvoyer cette délibération en commission, de solliciter l'avis du CESER et de laisser aux élus le temps prévu par le règlement intérieur et le CGCT pour travailler.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« La Région Ile-de-France s'engage à ne pas servir de viandes issues des pays du Mercosur dans les lycées publics franciliens ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR SOUTENIR LES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES, BANNIR LES VIANDES ISSUES DU MERCOSUR DE LA RESTAURATION DES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS

Alors que le traité de libre-échange entre l'Union Européenne et le Mercosur est entré en vigueur le 1^{er} mai 2026 malgré l'opposition de la France, son application suscite toujours la colère des agricultrices et agriculteurs français et de nombreuses inquiétudes.

L'entrée en vigueur pourrait fragiliser progressivement la production agricole française et européenne par l'ouverture des marchés à des produits ne respectant pas les normes sanitaires, environnementales et sociales actuellement en vigueur.

La Région Ile-de-France est une importante pourvoyeuse de commandes publiques de denrées par l'intermédiaire de la restauration des lycées publics, en régie, par l'intermédiaire de délégations de service public ou encore de plateformes d'achat ou de production telles qu'Appro'Halles.

À ce titre, la Région Ile-de-France peut agir et soutenir la production française et européenne en bannissant de la restauration scolaire des lycées publics la viande issue des pays du Mercosur (Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay) et bannir tous les produits agricoles - sans équivalent français ou européen - en provenance du Mercosur.

À titre d'exemple, la Région Hauts-de-France s'est engagée - en février 2025 - à bannir des lycées les viandes issues des pays signataires de l'accord de libre-échange Europe-Mercosur. Il convient de suivre cet exemple puisque des viandes issues du Mercosur étaient encore servies récemment dans les lycées du Val-de-Marne.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« L'exécutif régional sollicite l'avis du CESER sur le plan régional puissance agricole et l'améliora à partir des recommandations du CESER ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LE RÔLE DU CESER DOIT ÊTRE RESPECTÉ

Depuis plusieurs années, l'exécutif semble minorer voire ignorer le rôle du CESER. Les entorses au bon fonctionnement et au dialogue avec les membres du CESER se multiplient comme en témoigne l'absence d'avis sur plusieurs documents d'importance ou les documents envoyés hors délais empêchant les instances du CESER d'émettre un avis.

Tel est le cas, une fois de plus, sur le présent rapport qui n'a pas été soumis à l'avis du CESER. Il convient de respecter le rôle, conféré par la loi, au CESER et de solliciter son avis sur le présent rapport.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« La Région Île-de-France s'inquiète des impacts de la prolifération des centres de données, notamment les terres agricoles, sur les cultures alentour, sur l'environnement, sur la ressource en eau, sur l'atmosphère et des conséquences pour le réseau électrique national.

La Région Île-de-France demande un moratoire sur la création de nouveaux centres de données en Île-de-France. ».

Exposé des motifs de l'amendement :**MORATION SUR LES DATACENTERS**

L'Île-de-France comptait, en 2025, 160 centres de données selon l'Observatoire des datacenters de l'Institut Paris Région. La multiplication des projets de centres de données en Île-de-France, et leurs conséquences environnementales, justifient l'instauration immédiate d'un moratoire.

Selon RTE, la consommation électrique des datacenters pourrait tripler en France en seulement cinq ans, passant d'environ 5 TWh en 2025 à 15 TWh en 2030. Cette croissance extrêmement rapide mobiliserait une part croissante de la production électrique et des capacités du réseau, au détriment des besoins indispensables à la décarbonation des transports, du logement et de l'industrie. L'Île-de-France concentre déjà près des deux tiers de la consommation électrique des datacenters recensés en France. Leur développement accéléré pourrait mobiliser une part considérable des capacités électriques franciliennes dans les prochaines décennies. Le projet de 11 datacenters de Fouju (77) consommerait à lui tout seul 16% de la consommation électrique francilienne actuelle.

Cette fuite en avant est d'autant moins soutenable que l'Île-de-France est particulièrement exposée au réchauffement climatique. Les travaux du GIEC, dont le groupe scientifique a été coprésidé par la climatologue Valérie Masson-Delmotte, montrent que chaque fraction supplémentaire de réchauffement intensifie les vagues de chaleur, les sécheresses et les événements extrêmes. Or les datacenters fonctionnent en permanence, transforment presque toute l'électricité qu'ils consomment en chaleur et peuvent mobiliser d'importantes quantités d'eau pour leur refroidissement, précisément lorsque les ressources en eau et le réseau électrique sont les plus sollicités. À titre d'illustration, moins de 1% de la chaleur fatale des 11 datacenters de Fouju sera réutilisée. 99% de la chaleur fatale émise sera rejetée dans l'atmosphère, dans l'hypothèse la plus favorable, selon le dossier d'enquête publique du projet.

Le moratoire proposé ne constitue donc pas un refus du numérique, mais une mesure de précaution et de planification. Aucun nouveau projet ne devrait être autorisé avant l'établissement d'un schéma régional véritablement coercitif définissant les besoins réellement utiles en France, un plafond de consommation électrique et d'eau, la compatibilité avec les objectifs climatiques et le SDRIF-E, la protection des terres agricoles, la capacité effective du réseau et l'obligation de valoriser au moins 50% de la chaleur fatale produite à la mise en service. L'avenir énergétique de l'Île-de-France ne peut être subordonné à une croissance incontrôlée des datacenters et à des usages numériques dont l'utilité collective n'a pas été évaluée.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« La Région Île-de-France s'engage à préserver l'intégralité des terres agricoles du parc naturel régional du Vexin français.

La Région Île-de-France s'opposera à tout Projet d'Intérêt Général imposé par l'État sur des parcelles de terres agricoles appartenant à l'actuel périmètre du parc naturel régional du Vexin français. »

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UNE AGRICULTURE PUISSANTE, NE DÉTRUISEZ PAS DES TERRES AGRICOLES DU
PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

Le 24 août 2026, le Président de la République et la Présidente de Région annonçaient la création de parcs d'attractions à Courdimanche (95), dont un parc *Dragon Ball*. Depuis cette annonce, la réalité du projet se dévoile progressivement dans la presse, sans aucune information des élus régionaux alors que la Région a été sollicitée début 2025 pour travailler sur ce projet et que Choose Paris Region et les services régionaux travaillent en chambre.

Depuis l'annonce, il a été officialisé que les trois parcs d'attractions ne se limiteraient pas aux 55 hectares de l'ancienne friche de *Mirapolis* mais s'étendraient sur 200 à 220 hectares. Alors que la reconversion et la dépollution de la friche de *Mirapolis* seraient tout à fait acceptables, une emprise de 200 à 220 hectares conduirait nécessairement à détruire des terres agricoles principalement situées sur la commune de Sagy, au sein même du Parc naturel régional du Vexin français.

Toute atteinte au Parc naturel régional du Vexin français serait inacceptable d'autant que le Parc naturel régional du Vexin français, toutes les communes concernées, les agriculteurs, les associations environnementales et les riverains n'ont pas été consultés.

La création d'activités et d'emplois dans le Val-d'Oise peut constituer une opportunité. Elle ne saurait cependant justifier la disparition de dizaines, voire de centaines d'hectares de terres agricoles protégées et la dégradation des paysages du Vexin.

La Région est directement responsable de la création, du classement, du financement et de la préservation des parcs naturels régionaux. Elle ne peut promouvoir leur protection d'un côté et préparer, dans le secret, l'artificialisation de leurs terres de l'autre. Il convient de réaffirmer l'impérieuse protection de l'intégrité des espaces qui constitue le parc naturel régional du Vexin français.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« La Région Île-de-France s'oppose à la construction de 11 datacenters sur la commune de Fouju (77) et s'inquiète de l'impact de ce projet sur les terres agricoles, sur les cultures alentour, sur l'environnement, sur la ressource en eau, sur l'atmosphère et des conséquences pour le réseau électrique national ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE AGRICULTURE PUISSANTE, LA RÉGION DOIT ENFIN PRENDRE POSITION POUR OU CONTRE LES 11 DATACENTERS DE FOUJU (77)

Le 29 juillet dernier, le Préfet de Seine-et-Marne autorisait le chantier de 11 datacenters, le grand site de datacenters d'Europe, situé à Fouju (77).

Pourtant, cet investissement de 50 milliards d'euros – soit plus que l'ensemble du Grand Paris Express et du plan d'urgence pour les lycées réunis - inquiète et aura des impacts considérables bien au-delà de Fouju et de la Seine-et-Marne. Pour rappel, ce projet est majoritairement financé par le fonds d'investissement émirati MGX.

Avec 11 datacenters et 848 MW de puissance informatique, ce projet est hors normes. Son impact énergétique le sera tout autant. À pleine charge, les datacenters pourraient mobiliser plus de 1 000 MW de puissance électrique et consommer de l'ordre de 9 à 10 TWh d'électricité par an. À pleine charge, Fouju pourrait ainsi produire de l'ordre d'un gigawatt de chaleur, soit près de 9 TWh par an : l'équivalent énergétique des besoins annuels en chauffage de près de 900 000 logements français !

La chaleur produite sera évacuée dans l'atmosphère à plus de 99%. Les pistes de valorisation de la chaleur émise ne concerneraient, au mieux, 1% de la chaleur fatale émise ! C'est un véritable four géant à ciel ouvert. Cette installation participera donc activement au réchauffement climatique. [Plusieurs études menées sur 6 000 datacenters à travers le monde confirment que les centres de données produisent des îlots de chaleur atteignant en moyenne 2 degrés dans un périmètre de 10 kilomètres.](#) Cet îlot de chaleur englobera l'agglomération de Melun et un bassin de vie de plus de 130 000 personnes !

De plus, la consommation en terres agricoles et en eau, les conflits d'usage de l'eau et de l'électricité, les rejets polluants, le faible nombre d'emplois au m² ainsi que la prise en compte très insuffisante du changement climatique dans les études du projet cristallisent les oppositions.

Ce projet ne peut pas laisser l'exécutif régional indifférent. Ce dernier doit prendre position et, en cas d'opposition, protéger les terres agricoles et les cultures alentour des impacts de ce projet. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« La Région Île-de-France s'engage à protéger les terres agricoles du triangle de Gonesse et étudie immédiatement une implantation alternative de la Cité scolaire internationale de l'Est Val d'Oise à Gonesse ou à proximité immédiate, en privilégiant des terrains déjà urbanisés, artificialisés ou à reconvertir ».

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UNE AGRICULTURE PUISSANTE, LA RÉGION DOIT CESSER DE PARTICIPER À
L'URBANISATION DES TERRES AGRICOLE DU TRIANGLE DE GONESSE (95)**

La Région Île-de-France prévoit de construire, sur les terres agricoles du triangle de Gonesse (95), sous le couloir aérien de l'aéroport de Roissy, une cité scolaire internationale comprenant un collège de 600 places, un lycée de 1 715 places et un internat de 200 places. La livraison de cet ensemble était prévue en septembre 2027 et a été reportée à septembre 2029. Il s'inscrit au sein d'une future ZAC de 120 hectares sur une partie des terrains du projet Europacity, abandonné depuis.

Aucun permis de construire n'est affiché sur le site et aucun chantier de construction n'a commencé. Ce retard doit être mis à profit pour réexaminer ce choix d'implantation contesté dès l'origine. Construire un lycée agricole en détruisant des terres agricoles constitue une contradiction singulière.

Dans un contexte de dérèglement climatique et d'effondrement de la biodiversité, l'artificialisation de ces sols serait une faute durable et irréversible. De plus, aucune voirie ne permet à ce jour de relier le futur lycée à la gare de la ligne 17 du métro. Il est à redouter un lycée difficile d'accès les premières années d'ouverture, encerclé par une ZAC en chantier.

Des solutions alternatives doivent être sérieusement étudiées à Gonesse ou à proximité immédiate, en privilégiant des terrains déjà urbanisés, artificialisés ou à reconvertir. La création de cette cité scolaire ne doit pas servir de prétexte à la poursuite de l'urbanisation de la partie sud du triangle de Gonesse.

Il convient donc que la Région ne participe pas à l'urbanisation des terres agricoles du triangle Sud de Gonesse et qu'elle s'oppose à la destruction des terres agricoles de l'ensemble du triangle de Gonesse. Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026**Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE****Texte de l'amendement :**

Un article supplémentaire rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Mandate la présidente du conseil régional pour demander à l'État :

- de mettre en place un moratoire sur l'implantation de méga bassines en Ile-de-France et sur l'ensemble du territoire national
- d'accompagner les régions pour mettre en œuvre les préconisations de France Stratégie concernant la maîtrise des tensions futures en agissant sur la demande, particulièrement agricole, par la sobriété, l'agroécologie et l'évolution des systèmes de production ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LES RETENUES D'EAU SONT ANACHRONIQUES AVEC LA CRISE CLIMATIQUE, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE NE PEUT PAS ENCOURAGER LES CONFLITS D'USAGE DE L'EAU**

L'exécutif régional demande à l'État, dans l'article 2 de la présente délibération, de « simplifier les procédures pour les retenues d'eau et de sécuriser chaque année deux projets de retenues d'eau collectives en lien avec la Chambre d'agriculture, afin de lever en amont les éventuels blocages administratifs et juridiques ». Cette demande répond à une vision non-scientifique et partisane de la gestion de l'eau et de la réponse à apporter face au changement climatique.

Contrairement aux idées fausses colportées par les promoteurs de telles retenues d'eau, les retenues agricoles ne créent pas de ressource nouvelle : elles déplacent dans le temps des prélèvements effectués dans les nappes ou les cours d'eau, généralement en hiver, afin de maintenir l'irrigation estivale. Or les prélèvements hivernaux ne sont soutenable que lorsqu'ils portent sur un excédent réellement disponible, après satisfaction des besoins des milieux aquatiques et recharge des nappes. Cette disponibilité doit être démontrée à l'échelle de chaque bassin versant et en tenant compte des effets cumulés de tous les ouvrages.

L'expertise scientifique de l'INRAE souligne que la multiplication des retenues peut modifier les débits, les échanges entre nappes et rivières, le transport des sédiments, la température et la qualité de l'eau. Elle insiste sur la nécessité d'une analyse cumulative à l'échelle du bassin, les effets d'une succession d'ouvrages ne pouvant être appréciés projet par projet. Les retenues ouvertes entraînent également des pertes par évaporation, appelées à augmenter avec l'élévation des températures.

Leur efficacité future demeure par ailleurs incertaine. Le changement climatique réduit progressivement les pluies efficaces et la recharge hivernale des nappes, tout en augmentant l'évapotranspiration et les besoins d'irrigation. Le stockage peut ainsi entretenir une demande croissante alors que la ressource disponible diminue. Il risque de constituer une forme de maladaptation climatique : il sécurise temporairement les systèmes agricoles les plus dépendants de l'irrigation sans réduire leur vulnérabilité structurelle. De plus, les canicules de l'été 2026 ont démontré l'inadaptation des retenues d'eau à ciel ouvert aux pics durables de température, entraînant l'évaporation naturelle et rapide de l'eau.

Les simulations favorables aux retenues de substitution, notamment celles réalisées par le BRGM dans les Deux-Sèvres (79), ne peuvent être généralisées. Leurs résultats dépendent étroitement des hypothèses de prélèvement, des seuils de remplissage, de la géologie locale, du respect effectif des volumes autorisés et des scénarios climatiques retenus. Elles ne démontrent donc pas que toute retenue améliore nécessairement l'état quantitatif de la ressource.

Enfin, ces équipements mobilisent des fonds importants au bénéfice d'un nombre limité d'exploitations et peuvent produire un effet de verrouillage : une fois l'investissement réalisé, son amortissement incite à maintenir les surfaces et les cultures irriguées. France Stratégie conclut pourtant que la maîtrise des tensions futures suppose d'abord une action sur la demande, particulièrement agricole, par la sobriété, l'agroécologie et l'évolution des systèmes de production. À ce titre, soutenir dans le présent rapport l'accélération des surfaces irrigables sans aucun contrôle sur les cultures qui y seraient pratiquées est une aberration aquatique et climatique.

Dans ces conditions, un soutien régional, voire des financements publics régionaux, doivent prioritairement soutenir les économies d'eau, la restauration des sols et des zones humides, l'agroforesterie, les cultures adaptées au nouveau climat et à l'accompagnement des exploitations vers des systèmes moins dépendants de l'irrigation, plutôt que la construction de nouvelles retenues artificielles.

Alors que les conflits d'usage de l'eau vont se banaliser dans les années à venir en Île-de-France, il convient d'anticiper cette situation et de ne pas encourager la captation de la ressource en eau au détriment du collectif.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« La Région Île-de-France demande au Gouvernement et au Parlement une évolution de la définition juridique de l'eau en faveur d'une propriété publique de l'eau de nature à interdire, d'une part, toutes possibilités d'appropriation privée selon son origine ou sa localisation et à unifier, d'autre part, son statut juridique sans interdire ses usages privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET INALIÉNABLE DE TOUTES LES EAUX

L'exécutif régional demande à l'État, dans l'article 2 de la présente délibération, de « simplifier les procédures pour les retenues d'eau et de sécuriser chaque année deux projets de retenues d'eau collectives en lien avec la Chambre d'agriculture, afin de lever en amont les éventuels blocages administratifs et juridiques ». Cette demande répond à une vision non-scientifique et partisane de la gestion de l'eau et de la réponse à apporter face au changement climatique.

L'eau constitue une ressource vitale pour l'Humanité et les écosystèmes. L'article L. 210-1 du code de l'environnement dispose qu'elle fait partie du « patrimoine commun de la nation », que sa protection et sa mise en valeur sont d'intérêt général et que son usage appartient à tous. La directive-cadre européenne sur l'eau affirme également que l'eau n'est pas « un bien marchand comme les autres », mais un patrimoine qu'il convient de protéger.

Cette qualification de patrimoine commun ne signifie pas que toutes les eaux appartiennent juridiquement à l'État ou aux collectivités. Le régime de propriété varie selon leur nature : cours d'eau domaniaux, cours d'eau non domaniaux, eaux souterraines, eaux pluviales ou ouvrages de stockage. En revanche, aucun droit de propriété foncière ni aucun investissement privé ne confère un droit absolu sur la ressource. Les prélèvements demeurent soumis à la police de l'eau, aux objectifs des schémas de gestion et, selon leur importance, à déclaration ou autorisation administrative.

La diversité actuelle de ses régimes juridiques entretient des possibilités d'appropriation privée selon son origine ou sa localisation. Reconnaître la propriété publique de l'eau, d'où qu'elle provienne, permettrait d'unifier son statut sans interdire ses usages privés. Les particuliers, agriculteurs et entreprises pourraient bénéficier de droits d'usage, mais ceux-ci resteraient temporaires, contrôlés et révisables en fonction de la ressource disponible et de l'intérêt général.

Face au changement climatique, l'eau doit être davantage administrée comme un bien commun sous la responsabilité de la puissance publique. Sa propriété publique garantirait que nul ne puisse s'en attribuer un droit exclusif ou permanent et que sa répartition respecte une hiérarchie claire : besoins humains essentiels, alimentation en eau potable, préservation des écosystèmes, agriculture nourricière puis autres activités économiques.

Cette maîtrise publique est d'autant plus nécessaire que le changement climatique réduit les débits, fragilise la recharge de certaines nappes et accentue les conflits d'usage. Les prélèvements réalisés au profit d'un acteur diminuant la quantité disponible pour les autres usagers et les milieux naturels, leur répartition ne peut reposer sur la seule capacité financière à construire des ouvrages ou à acquérir des droits d'usage.

Une telle logique aboutirait à réserver une ressource commune aux acteurs disposant des moyens économiques les plus importants. Cette logique est à l'œuvre ailleurs dans le monde avec une marchandisation croissante de l'eau par des multinationales tout particulièrement, dont Veolia.

Il convient donc d'agir pour renforcer le caractère public de l'eau en France. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Demande au Parlement et au Gouvernement de reconnaître à la Seine et à ses affluents le statut de personnalité juridique à part entière afin de renforcer sensiblement les droits et les obligations de protection et de défense devant la Justice de ces cours d'eau et faciliter l'intervention de citoyennes et citoyens dans la préservation de la Seine et de ses affluents ».

Exposé des motifs de l'amendement :**FAIRE DE LA SEINE ET DE SES AFFLUENTS UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE
À PART ENTIÈRE**

La Seine et ses affluents ont profondément structuré l'histoire, les paysages et l'aménagement du territoire francilien. Ils forment un continuum écologique essentiel, qui dépasse les limites administratives et relie les nappes, les zones humides, les berges ainsi que les écosystèmes aquatiques et terrestres associés.

Cet ensemble est aujourd'hui soumis à une pression anthropique exceptionnelle : artificialisation et urbanisation des berges, pollutions diffuses ou industrielles, prélèvements croissants, altération des habitats naturels, multiplication des épisodes de sécheresse, baisse des débits d'étiage et aggravation du risque d'inondation. Le changement climatique accentue chacune de ces vulnérabilités.

Le SDRIF-E reconnaît d'ailleurs que la qualité des eaux franciliennes constitue un « point de fragilité du fait de l'intensité des pressions liées aux activités humaines ». Sa préservation et sa restauration appellent donc des politiques publiques volontaristes, mais également des instruments juridiques permettant de défendre l'intégrité du fleuve, y compris devant les juridictions compétentes.

La préservation de la ressource en eau constitue un enjeu stratégique pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture, l'industrie, la production d'énergie, l'assainissement et le fonctionnement des écosystèmes. Le maintien d'un débit suffisant dans la Seine et ses affluents, particulièrement en période estivale, devient ainsi un impératif écologique, sanitaire, social et économique pour l'Île-de-France comme pour les territoires situés en amont et en aval.

La raréfaction de la ressource accroît par ailleurs les risques de conflits d'usage et d'appropriation au bénéfice d'intérêts particuliers. Elle impose de réaffirmer que l'eau constitue, aux termes de l'article L. 210-1 du Code de l'environnement, une composante du patrimoine commun de la Nation et que sa gestion doit prioritairement garantir les besoins essentiels des populations, la protection des milieux naturels et l'intérêt général.

Face à ces enjeux, la reconnaissance de la Seine et de ses affluents comme une entité juridique titulaire de droits propres constituerait une évolution majeure de notre droit de l'environnement. Notre groupe défend cette proposition depuis 2022 et l'a portée à plusieurs reprises dans l'hémicycle régional, notamment par voie d'amendements au projet de SDRIF-E.

Une telle reconnaissance permettrait de ne plus considérer la Seine uniquement comme une ressource, un bien ou un support d'activités humaines, mais également comme un écosystème vivant et interdépendant, doté d'un intérêt propre à être protégé. Elle pourrait lui reconnaître notamment : le droit d'exister et d'évoluer conformément à ses cycles naturels, le droit au maintien de ses fonctions écologiques, le droit à la préservation de sa biodiversité et de ses continuités écologiques, le droit de ne pas être polluée ou dégradée, le droit à la conservation, à la régénération et à la restauration, le droit d'être représentée et défendue devant les autorités administratives et juridictionnelles.

La mise en œuvre de ces droits suppose la création d'un dispositif de représentation indépendant et pluraliste, associant notamment les collectivités riveraines, les habitantes et habitants, les associations de protection de l'environnement, les scientifiques et les acteurs de l'eau. Ces représentants auraient vocation à agir dans l'intérêt propre du fleuve, à demander la prévention ou la cessation des atteintes et à veiller à l'affectation des réparations à la restauration des milieux concernés.

Cette reconnaissance ne remettrait pas, par elle-même, en cause les régimes de propriété, les compétences des collectivités publiques ou les différents usages légalement établis. Elle offrirait en revanche un cadre commun permettant de dépasser la fragmentation actuelle des règles applicables à l'eau, aux berges, aux ouvrages, aux espèces et aux différents usages du fleuve.

Une telle évolution ne constituerait pas une fin en soi, mais un outil juridique supplémentaire, dont l'efficacité dépendrait de la précision des droits reconnus, de l'indépendance de ses représentants, de leur capacité à agir en justice et des moyens consacrés à la restauration du fleuve.

Elle s'appuierait sur plusieurs précédents internationaux : le fleuve Whanganui et le territoire forestier de Te Urewera en Nouvelle-Zélande, le fleuve Atrato et l'Amazonie en Colombie, ainsi que le Mar Menor en Espagne, premier écosystème européen auquel le législateur national a reconnu une personnalité juridique et des droits propres. En France, les démarches engagées en faveur des droits de la Loire, du Rhône ou du Tarn témoignent également de l'essor de cette réflexion.

La reconnaissance d'une personnalité juridique opposable relevant du législateur national, le présent amendement vise à mobiliser la Région Île-de-France pour faire reconnaître la Seine et ses affluents comme une entité juridique titulaire de droits propres, à soutenir les démarches concourant à cette reconnaissance et à inviter le Gouvernement et le Parlement à créer le cadre législatif nécessaire.

Tel est l'objet du présent amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Demande au Parlement et au Gouvernement de reconnaître aux forêts franciliennes et aux bois parisiens le statut de personnalité juridique à part entière afin de renforcer sensiblement les droits et les obligations de protection et de défense devant la Justice de ces espaces boisés et de faciliter l'intervention de citoyennes et citoyens dans leur préservation.

Demande au Parlement et au Gouvernement d'expérimenter ce statut juridique à la forêt de Fontainebleau ».

Exposé des motifs de l'amendement :**DONNER AUX FORÊTS FRANCILIENNES ET DES BOIS PARISIENS
UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE À PART ENTIÈRE**

Les forêts franciliennes et les bois parisiens constituent des écosystèmes essentiels à l'équilibre écologique et social de l'Île-de-France. Elles abritent une biodiversité remarquable, stockent du carbone, protègent les sols, participent à la régulation du cycle de l'eau et atténuent localement les effets des fortes chaleurs. Dans une région particulièrement dense et artificialisée, elles offrent également à des millions de Franciliennes et de Franciliens des espaces indispensables de respiration et de contact avec la nature.

Les forêts franciliennes et les bois parisiens ne peuvent être réduites à leur valeur foncière, à la production de bois ou à leurs usages récréatifs. Elles forment des communautés vivantes et interdépendantes, composées des arbres, des sols, de l'eau, de la faune, de la flore, des micro-organismes qui assurent leur fonctionnement et leur capacité de régénération.

Le droit français reconnaît déjà leur importance. L'article L. 112-1 du Code forestier qualifie d'intérêt général la protection des bois et forêts, la conservation de leur biodiversité, la protection des sols et des eaux ainsi que la fixation du carbone. L'article L. 110-1 du Code de l'environnement rattache par ailleurs la biodiversité, les sols, les paysages et les êtres vivants au patrimoine commun de la Nation.

La forêt demeure cependant juridiquement appréhendée comme un bien, public ou privé, et non comme un écosystème titulaire d'un intérêt propre. La multiplicité des propriétaires, des gestionnaires et des réglementations fragmente en outre la protection de massifs qui constituent pourtant des continuités écologiques indivisibles.

Les forêts franciliennes subissent aujourd'hui une accumulation de pressions : changement climatique, sécheresses répétées, canicules, dépérissement de certaines essences, maladies, artificialisation, fragmentation par les infrastructures et augmentation du risque d'incendie. Parce que les arbres vivent sur des temporalités longues, les peuplements installés aujourd'hui devront affronter les conditions climatiques de la seconde moitié du siècle.

Les tempêtes de 1999, la sécheresse et la canicule de 2003 ont constitué des premiers avertissements majeurs. Elles ont entraîné des pertes de croissance, des défoliations, des perturbations physiologiques et une fragilisation durable de nombreux peuplements. Vingt ans plus tard, la chaleur exceptionnelle de 2023 est intervenue après plusieurs sécheresses successives, empêchant certains arbres de reconstituer leurs réserves et augmentant leur vulnérabilité aux maladies et aux épisodes climatiques ultérieurs. L'événement considéré comme exceptionnel en 2003 est ainsi devenu un risque récurrent.

La forêt de Fontainebleau illustre de manière particulièrement forte cette vulnérabilité. Ce massif exceptionnel par sa biodiversité, ses paysages et son histoire repose en partie sur des sols sableux à faible capacité de rétention d'eau. Il connaît une fréquentation de plusieurs millions de visiteurs par an et certains de ses peuplements de hêtres, de chênes ou de pins sylvestres présentent des signes de stress et de dépérissement.

En juillet 2026, un incendie d'une ampleur sans précédent dans la région a parcouru plus de 2 000 hectares du massif, provoqué l'évacuation de près d'un millier de personnes et nécessité la mobilisation de plusieurs centaines de sapeurs-pompiers et de moyens aériens. Même si les départs de feu étaient d'origine humaine, leur propagation a été favorisée par la chaleur, la sécheresse et l'état de la végétation. Cette catastrophe a démontré que les incendies forestiers de grande ampleur ne sont désormais plus cantonnés au sud de la France. Pour rappel, cet été, des feux de forêts sont intervenus plus au nord de l'Île-de-France pour la première fois de l'Histoire contemporaine.

Fontainebleau est ainsi devenue une forêt sentinelle des conséquences du changement climatique en Île-de-France. Les atteintes qui la frappent ne concernent pas seulement les arbres détruits ou fragilisés : elles affectent les sols, les habitats, les continuités écologiques et la capacité de l'ensemble de l'écosystème à se régénérer. La forêt de Fontainebleau pourrait expérimenter ce nouveau statut juridique renforçant sa protection.

Reconnaître une personnalité juridique aux forêts franciliennes et bois parisiens ne signifie ni leur attribuer les mêmes droits qu'aux personnes humaines, ni remettre en cause les régimes de propriété. Il s'agit de reconnaître que la forêt possède un intérêt écologique propre, distinct de celui de ses propriétaires, de ses gestionnaires ou de ses usagers.

Les écosystèmes forestiers pourraient notamment se voir reconnaître le droit d'exister et de se maintenir dans la durée, le droit à l'intégrité et à la continuité écologique, le droit au respect de leurs cycles naturels, le droit à la préservation de leurs sols, de leurs eaux et de leur biodiversité, le droit de se régénérer et d'évoluer, le droit de ne pas être artificialisés, fragmentés, pollués ou surexploités, le droit à la restauration après une atteinte, le droit d'être représentés devant les autorités et les juridictions.

Une instance indépendante et pluraliste pourrait représenter les forêts franciliennes. Elle associerait collectivités, scientifiques, associations environnementales, agents forestiers, habitants, usagers et propriétaires. Elle pourrait être consultée sur les projets d'aménagement, les défrichements et les documents de gestion susceptibles d'affecter durablement l'intégrité d'un massif.

Cette proposition s'appuie sur plusieurs précédents internationaux. En Nouvelle-Zélande, le territoire principalement forestier de Te Urewera est reconnu depuis 2014 comme une entité juridique. En Colombie, l'Amazonie a été reconnue comme sujet de droits à la protection, à la conservation et à la restauration. En Équateur, les droits constitutionnels de la nature ont permis de protéger la forêt de Los Cedros contre des projets miniers.

La création d'une personnalité juridique pleinement opposable relève du législateur national. La Région peut toutefois affirmer cet objectif dans ses politiques et ses documents de planification, demander l'adoption d'un cadre législatif national et soutenir une première expérimentation appliquée à la forêt de Fontainebleau.

Tel est l'objet du présent amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026****Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« La Région demande au Préfet de Seine-et-Marne et à l'Office National des Forêts de suspendre la chasse sur l'ensemble du massif constituant la forêt de Fontainebleau, à l'exception des sangliers ».

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR L'INTERDICTION DE LA CHASSE DANS LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU (77) À LA SUITE DES INCENDIES**

Au cours de l'été 2026, près de 2 000 hectares de la forêt de Fontainebleau, soit environ 10 % du massif, ont été parcourus par les flammes. Ces incendies ont détruit ou profondément altéré les habitats naturels, raréfié les ressources alimentaires et contraint les animaux survivants à se réfugier dans des secteurs plus restreints. Plusieurs cervidés grièvement brûlés ont dû être euthanasiés.

Dans ce contexte exceptionnel, la reprise de la chasse ajoute une pression létale insupportable à une faune déjà fortement éprouvée. La fermeture des seules parcelles incendiées ne suffit pas. Les animaux ne demeurent pas dans les limites administratives des secteurs brûlés : ils se déplacent vers les parcelles épargnées, où leur concentration les rend plus vulnérables. Alors même que les associations observaient déjà une diminution du nombre de cerfs, de biches, de daims et de chevreuils avant les incendies, il est prévu d'abattre 125 cervidés cette saison dans le massif.

La forêt de Fontainebleau constitue pourtant un patrimoine naturel et historique exceptionnel, reconnu comme réserve de biosphère par l'UNESCO. Sa restauration suppose de garantir à la faune une période effective de quiétude, permettant la reconstitution des populations et le rétablissement progressif des habitats.

L'argument de la régulation ne saurait justifier le maintien immédiat de tous les prélèvements. S'agissant des sangliers, si la régulation de l'espèce est nécessaire, des solutions non létales doivent être mobilisées : suppression de l'agrainage, protection des cultures, limitation de l'accès aux ressources alimentaires et expérimentation de méthodes contraceptives.

Concernant les autres espèces, dont les cervidés, l'article R. 424-3 du code de l'environnement autorise le préfet, en cas d'incendie susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, à suspendre la chasse pour des périodes de dix jours renouvelables. L'article R. 424-1 lui permet également d'interdire la chasse de certaines espèces ou d'en limiter les jours afin de favoriser la reconstitution des populations.

Le présent amendement demande en conséquence que la Région intervienne auprès de l'État, de la préfecture de Seine-et-Marne et de l'Office National des Forêts afin que soit instaurée une interdiction de la chasse dans l'ensemble de la forêt de Fontainebleau. Cette mesure devra être maintenue pendant une durée suffisante pour permettre une évaluation scientifique indépendante de l'état des populations animales et de la restauration des milieux incendiés. Tel est l'objet du présent amendement.

**Céline Malaisé
Présidente du groupe**

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLETexte de l'amendement :

L'article 1 est complété par un alinéa supplémentaire, rédigé comme suit :

« La Région **met en place une aide forfaitaire de 5 000 euros par actif agricole** pour les exploitations ayant subi au moins 30 % de pertes de récolte ou de chiffre d'affaires.

Cette aide sera majorée jusqu'à 15 000 euros par ferme pour les exploitations familiales, **les petites et moyennes fermes, les jeunes installés** dont la survie est directement menacée.

La Région **donne la priorité aux exploitations familiales, aux petites et moyennes fermes, aux jeunes installés et aux exploitations non couvertes par l'assurance multirisque climatique**, plutôt que distribuer une aide uniforme à l'hectare.

L'annexe 7 du projet de délibération n°CP 2026-216 sera modifié en conséquence ».

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UNE AIDE RÉGIONALE VÉRITABLE ET EFFICACE AU BÉNÉFICE DES EXPLOITATIONS SINISTRÉES**

L'agriculture francilienne traverse une crise climatique d'une gravité exceptionnelle. Après plusieurs années marquées par la sécheresse, les pluies excessives et la hausse des coûts de production, les épisodes successifs de canicule et de fortes chaleurs de l'été 2026 ont durement affecté les rendements, les cultures maraîchères et arboricoles, les prairies ainsi que les ressources fourragères. Pour de nombreuses exploitations, cette nouvelle crise se traduit par des pertes de récolte importantes, une chute du chiffre d'affaires et une dégradation immédiate de la trésorerie, au point de menacer la poursuite de l'activité.

Le rapport régional reconnaît lui-même que l'agriculture francilienne connaît une « crise majeure » et que l'équilibre économique de certaines fermes est menacé. Pourtant, l'« aide rebond » proposée à l'annexe 7 du projet de délibération n° CP 2026-216 se limite à un montant forfaitaire uniforme de 1 000 euros par exploitation. Cette somme, sans rapport avec l'ampleur des pertes subies et sans modulation selon le nombre d'actifs, la taille ou la vulnérabilité de la ferme, ne permettra ni de restaurer les trésoreries ni d'éviter la disparition d'exploitations déjà fragilisées.

Notre groupe demande, face aux conséquences de la canicule, de la sécheresse et de la grêle, le versement rapide d'une aide forfaitaire de 5 000 euros par actif pour les fermes ayant subi au moins 30 % de pertes de récolte ou de chiffre d'affaires. Elle demande également que les exploitations non couvertes par l'assurance multirisque climatique soient prioritaires. Cette orientation répond à une réalité majeure : certaines productions, notamment le maraîchage diversifié, l'arboriculture et les petites fermes, demeurent insuffisamment couvertes, voire exclues, par le système assurantiel. La Confédération paysanne estime ainsi que plus de 80 % des fermes ne sont pas assurées contre l'ensemble des risques climatiques et dénonce une indemnisation très défavorable aux non-assurés.

Une aide calculée uniquement à l'exploitation, et non en fonction du nombre d'actifs et des pertes réellement subies, avantage mécaniquement les structures disposant déjà des assises financières les plus solides. À l'inverse, une aide forfaitaire par actif, complétée par une majoration destinée aux exploitations familiales, aux petites et moyennes fermes ainsi qu'aux jeunes installés, permet de concentrer les moyens publics sur les fermes dont la survie est directement menacée et de préserver l'emploi agricole, le renouvellement des générations et la diversité des productions franciliennes.

Le présent amendement propose donc de porter l'aide à 5 000 euros par actif agricole pour les exploitations justifiant d'au moins 30 % de pertes de récolte ou de chiffre d'affaires, avec une majoration pouvant atteindre 15 000 euros par ferme pour les exploitations les plus vulnérables. Il vise également à donner la priorité aux exploitations familiales, aux petites et moyennes fermes, aux jeunes installés et aux fermes non couvertes par l'assurance multirisque climatique.

Face à une crise exceptionnelle, la réponse régionale doit être proportionnée, ciblée et suffisamment rapide pour empêcher que les pertes de récolte de 2026 ne se transforment en disparitions définitives de fermes franciliennes.

Tel est l'objet du présent amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Le Conseil régional d'Île-de-France prévoit que les dispositifs de portage foncier mobilisant Île-de-France Nature et la SAFER dans le cadre du présent Plan régional privilégient l'installation de nouvelles agricultrices et de nouveaux agriculteurs ainsi que la transmission des exploitations, afin d'éviter que les terres ainsi mobilisées ne contribuent prioritairement à l'agrandissement d'exploitations déjà constituées ».

Exposé des motifs de l'amendement :

FONCIER AGRICOLE : PRIORITÉ À L'INSTALLATION

Le présent rapport souligne que le renouvellement des générations agricoles et la transmission des exploitations constituent des enjeux déterminants pour l'avenir de l'agriculture francilienne.

Pour faciliter l'accès au foncier des jeunes agricultrices et agriculteurs, il propose qu'Île-de-France Nature et la SAFER puissent ajuster, au cas par cas, la durée du portage foncier afin de laisser aux personnes nouvellement installées le temps nécessaire pour consolider leur activité avant d'acquérir leurs terres.

Cette orientation va dans le bon sens, mais elle doit s'accompagner d'une garantie claire quant à la destination des terres ainsi mobilisées.

Dans un contexte de raréfaction et de renchérissement du foncier agricole, les interventions soutenues par la puissance publique doivent avoir pour objectif prioritaire de permettre l'installation de nouvelles agricultrices et de nouveaux agriculteurs ainsi que la transmission des exploitations.

Les dispositifs de portage foncier ne doivent pas contribuer à accélérer la concentration des terres ou à favoriser l'agrandissement d'exploitations déjà constituées au détriment de nouveaux entrants.

Faciliter l'installation suppose de garantir concrètement l'accès à la terre.

Cet amendement propose donc de donner la priorité à l'installation de nouvelles agricultrices et de nouveaux agriculteurs ainsi qu'à la transmission dans les opérations de portage foncier mises en œuvre dans le cadre du Plan régional « Puissance agricole ».

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name Vianney ORJEBIN.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Le Conseil régional d'Île-de-France prévoit que les modalités d'attribution de l'aide rebond de 5 millions d'euros permettent de prioriser les exploitations les plus fragilisées par les événements climatiques de l'année 2026 et de moduler le soutien régional en fonction de la situation économique des exploitations, de l'importance des pertes subies et de leur capacité à y faire face. Le bénéfice de cette aide est également conditionné à un engagement de l'exploitation à une démarche d'adaptation au changement climatique, notamment par des cultures et des pratiques agricoles mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques. »

Exposé des motifs de l'amendement :

AIDE REBOND : AIDER D'ABORD CELLES ET CEUX QUI EN ONT LE PLUS BESOIN

Le présent rapport crée une « aide rebond » exceptionnelle de 5 millions d'euros destinée à renforcer la trésorerie des exploitations agricoles touchées par les événements climatiques de l'année 2026.

Le rapport décrit une situation particulièrement difficile : canicules, sécheresse, cultures brûlées, épisodes de grêle et coups de vent ont fragilisé de nombreuses exploitations franciliennes, jusqu'à menacer pour certaines leur équilibre économique.

Pourtant, la délibération ne précise pas les critères qui permettront de répartir ces 5 millions d'euros entre les exploitations.

Une aide exceptionnelle destinée à répondre à une crise ne peut être distribuée indistinctement sans tenir compte de la réalité économique des exploitations qui la subissent.

Une perte de récolte n'a pas les mêmes conséquences pour toutes les exploitations. La capacité à absorber un choc climatique dépend notamment de leur situation financière, de l'ampleur des pertes et de leur capacité à mobiliser d'autres mécanismes de soutien.

L'argent public doit aller prioritairement là où il est réellement nécessaire pour préserver l'activité agricole et éviter la disparition d'exploitations fragilisées.

Au-delà de la réponse immédiate aux pertes subies, cette aide doit également accompagner l'adaptation des exploitations au changement climatique. Le soutien régional doit ainsi encourager l'évolution vers des cultures et des pratiques agricoles mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques.

Cet amendement propose donc d'introduire un principe simple de justice dans la distribution de l'aide rebond : adapter le soutien régional à la réalité des pertes et à la situation économique des exploitations afin d'aider en priorité celles dont la pérennité est la plus menacée.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Le Conseil régional d'Île-de-France conditionne les aides régionales accordées aux investissements permettant la création ou l'extension de surfaces irriguées à la réalisation préalable d'un diagnostic des besoins en eau de l'exploitation et à la mise en œuvre de mesures permettant d'en maîtriser la consommation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

IRRIGATION : PAS D'AIDE PUBLIQUE SANS SOBRIÉTÉ EN EAU

Le présent rapport propose de doubler le rythme annuel de création de nouvelles surfaces irrigables en Île-de-France pour dépasser 1 000 hectares supplémentaires par an. Pour atteindre cet objectif, le budget de l'appel à projets « Systèmes hydrauliques » doit être porté à près de 2 millions d'euros par an et le taux de financement régional relevé à 60 %.

Cette politique constitue un changement d'échelle important dans le soutien régional à l'irrigation.

La répétition des sécheresses et des épisodes de fortes chaleurs impose de mieux protéger les exploitations agricoles face aux conséquences du changement climatique. Mais sécuriser l'accès à l'eau ne peut signifier augmenter les capacités d'irrigation sans s'interroger simultanément sur les volumes consommés et sur leur évolution.

L'eau est une ressource limitée, soumise à des tensions croissantes. Chaque euro public consacré à l'irrigation doit donc également contribuer à une utilisation plus économe et plus efficace de cette ressource.

Le soutien régional doit notamment favoriser les équipements permettant de maîtriser les consommations, d'améliorer le pilotage de l'irrigation et, plus largement, d'adapter des pratiques agricoles aux ressources réellement disponibles.

Il serait contradictoire de présenter le développement de l'irrigation comme une politique d'adaptation au changement climatique sans exiger des projets soutenus qu'ils participent eux-mêmes à la sobriété hydrique.

Cet amendement propose donc que tout soutien régional à la création ou à l'extension de surfaces irriguées soit accompagné d'un diagnostic préalable des besoins en eau et d'engagements permettant d'en maîtriser la consommation.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping, stylized strokes that form a recognizable name.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit et ajouté à la présente délibération :

« Engage la Présidente de Région à porter et défendre, au nom de la Région, le principe de l'eau comme bien commun et à s'opposer à toute démarche contribuant à sa privatisation. »

Exposé des motifs de l'amendement :

L'EAU EST UN BIEN COMMUN

L'eau n'échappe pas à la marchandisation généralisée qui s'applique à toute chose et s'immisce entre chacune d'entre elles afin de créer toujours plus de valeur, captée sur ce qui relevait pourtant du commun.

Cette marchandisation a, bien évidemment, des conséquences sur ces communs, auxquels nous ajoutons la terre, l'air ou encore la santé. Nos sols sont empoisonnés par les pesticides. La guerre de l'eau est déjà là et, partout désormais, elle est contaminée par des polluants éternels. Dans les villes, l'air est saturé de pollutions multiples. S'ensuit une épidémie de maladies d'origine politique : cancers, maladies chroniques, troubles neurologiques et troubles de la reproduction. Quant au foncier, il est livré à la spéculation, laissant la rentabilité primer dans tous les aspects.

Pour revenir à l'eau, son cycle se trouve radicalement bouleversé par le changement climatique, qui crée des pénuries appelées à se multiplier avec l'aggravation des sécheresses. L'eau peut alors devenir un produit de convoitise pour un Capital qui ne s'est jamais gêné pour faire commerce de tout, quitte à priver des pans entiers de la population des biens qu'il privatise.

La privatisation de l'eau est un phénomène réel, amené à prendre de l'ampleur. Beaucoup se rappellent la privatisation des services de l'eau enclenchée par Mme Thatcher en 1989, la « Dame de fer » dont Mme Péresse s'est revendiquée être « à un tiers ». Les images de personnes âgées allant récupérer de l'eau dans les rues londoniennes avec un bidon ont choqué. Il y a également le modèle de privatisation de l'eau instauré par le dictateur Pinochet au Chili, où elle est devenue la propriété de grands agro-exportateurs et d'entreprises

minières, avec des conséquences qui se font encore sentir dans le contexte des mégasécheresses contemporaines. Chez nous, on pense à l'épuisement de la nappe phréatique des Vosges, à Vittel, par le groupe Nestlé, dont une enquête révélait en janvier 2024 qu'il avait eu recours à une technique de purification interdite, avec l'assentiment du gouvernement.

Évidemment, nous pensons aussi aux grandes captations d'eau à des fins essentiellement particulières que constituent les mégabassines, contre lesquelles de nombreux activistes se mobilisent et que nous soutenons.

Les élu.es LFI-A souscrivent à la montée en puissance de la revendication des « communs », dont l'eau fait partie, et pour lesquels il est nécessaire d'instaurer une gestion en commun afin d'émanciper les ressources concernées de la notion de propriété privée. Les collectivités locales peuvent être le lieu d'application de ce principe, et notamment les écorégions que nous mettrons en place si nous devons arriver aux responsabilités à la tête de l'État.

Par cet amendement, nous encourageons Mme la Présidente de Région à rejoindre ce mouvement.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping, stylized strokes that form a recognizable name.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Le Conseil régional d'Île-de-France conditionne les aides régionales à la création ou à l'extension de surfaces irriguées à l'engagement des bénéficiaires de contribuer prioritairement à l'approvisionnement alimentaire de l'Île-de-France et au développement des filières agricoles locales.

Les modalités de cette conditionnalité, notamment celles permettant de vérifier que les productions soutenues ne sont pas principalement destinées à l'exportation, sont précisées par la commission permanente. ».

Exposé des motifs de l'amendement :

IRRIGATION : DES AIDES RÉGIONALES POUR L'ALIMENTATION LOCALE

Le Plan régional « Puissance agricole » fait de la souveraineté alimentaire de l'Île-de-France un objectif majeur. Il rappelle à juste titre le rôle essentiel des agricultrices et des agriculteurs franciliens pour contribuer à l'alimentation de la population et entend renforcer la résilience des exploitations, notamment en sécurisant leur accès à l'eau.

Dans ce cadre, l'exécutif régional prévoit d'accélérer fortement le développement des surfaces irrigables, en portant le rythme annuel de création de nouvelles surfaces de plus de 500 hectares au cours des dix dernières années à plus de 1 000 hectares par an. L'appel à projets « Systèmes hydrauliques » doit par ailleurs être renouvelé, avec un budget porté à près de 2 millions d'euros par an et un taux de financement régional pouvant atteindre 60 %.

Un tel niveau de soutien public doit s'accompagner de contreparties cohérentes avec les objectifs poursuivis par la Région.

L'eau constitue une ressource essentielle et limitée, dont la disponibilité est appelée à être davantage affectée par les effets du changement climatique. Dès lors qu'elle mobilise des financements publics importants pour permettre la création ou l'extension de surfaces

irriguées, la Région doit pouvoir s'assurer que ces investissements concourent effectivement aux objectifs d'alimentation et de développement agricole qu'elle s'est fixés.

Il ne serait pas cohérent que des investissements financés majoritairement par des fonds publics régionaux permettent le développement de productions irriguées dont les débouchés seraient principalement situés en dehors du territoire francilien, alors même que ces aides sont justifiées par la volonté de renforcer la souveraineté alimentaire régionale.

Le présent amendement ne vise ni à interdire la commercialisation des productions franciliennes en dehors de la région ni à remettre en cause les débouchés économiques des exploitations agricoles. Il propose de faire de la contribution à l'approvisionnement alimentaire de l'Île-de-France et au développement des filières agricoles locales une condition de l'octroi des aides régionales destinées au développement de l'irrigation.

L'objectif est ainsi de garantir que les investissements soutenus par la Région répondent effectivement à l'intérêt du territoire et à ses besoins alimentaires, tout en permettant aux exploitations bénéficiaires de conserver une liberté de commercialisation de leurs productions.

Les modalités de cette conditionnalité devront notamment permettre de suivre la destination des productions bénéficiant des investissements soutenus et de s'assurer qu'elles ne sont pas principalement destinées à l'exportation.

La souveraineté alimentaire ne peut être un objectif simplement affiché : elle doit également guider les conditions d'attribution des financements publics régionaux. Cet amendement entend ainsi faire de l'argent public un levier au service de l'alimentation francilienne, du maintien des filières agricoles régionales et d'une gestion responsable d'une ressource en eau devenue particulièrement stratégique.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, including a prominent diagonal line and a vertical line.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est rédigé comme suit et ajouté à la présente délibération :

« Engage la Présidente de Région à prévenir les exploitations d'élevage franciliennes de la concurrence fourragère potentiellement induite par le développement de la méthanisation en Île-de-France, notamment du fait de l'utilisation de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). »

Exposé des motifs de l'amendement :

LA MÉTHANISATION EST UNE CONCURRENCE AUX ANIMAUX

La méthanisation constitue une filière en développement en Île-de-France, notamment dans le cadre de la valorisation des biodéchets et de la production d'énergie renouvelable. Si cette activité peut contribuer à la valorisation de certaines matières organiques, son développement doit également être appréhendé au regard de ses effets sur les systèmes agricoles et, en particulier, sur les exploitations d'élevage.

La question de l'approvisionnement des méthaniseurs mérite à ce titre une attention particulière. Outre les effluents d'élevage, les biodéchets et les résidus agricoles, certains méthaniseurs peuvent utiliser des matières végétales issues de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). Ces cultures peuvent entrer en concurrence, selon les territoires et les conditions agronomiques, avec les surfaces et les ressources nécessaires à l'alimentation des animaux d'élevage.

Le cadre réglementaire national encadre l'utilisation de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale dans les méthaniseurs, notamment à travers une limitation de leur contribution au tonnage brut total entrant dans les installations. Toutefois, les cultures intermédiaires à vocation énergétique relèvent d'un régime distinct. Il convient donc d'examiner les conséquences concrètes du développement de ces cultures sur la disponibilité des ressources fourragères à l'échelle régionale.

Cette question revêt une importance particulière dans un contexte de multiplication des épisodes de sécheresse et d'aléas climatiques, susceptibles de réduire les rendements des prairies et des cultures fourragères et, par conséquent, de fragiliser les stocks disponibles pour les élevages.

Il apparaît dès lors nécessaire que le développement de la méthanisation en Île-de-France soit concilié avec le maintien d'une capacité suffisante de production fourragère et alimentaire. La Région doit pouvoir disposer d'une vision précise de l'évolution des besoins en biomasse des méthaniseurs et de leurs éventuels effets sur les exploitations d'élevage.

Le présent amendement propose ainsi que la Présidente de la Région sensibilise et informe les exploitations d'élevage franciliennes sur les évolutions de l'approvisionnement des unités de méthanisation et sur les éventuels risques de concurrence pour les ressources fourragères, afin que cette question soit pleinement intégrée aux politiques régionales de soutien à la méthanisation et à l'élevage.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Le Conseil régional d'Île-de-France exclut de tout financement régional, direct ou indirect, notamment au titre des dispositifs régionaux et des fonds européens dont la Région assure la gestion, tout projet de création ou d'extension de retenue de substitution alimentée, en tout ou partie, par des prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines. En conséquence, le Conseil régional renonce à soutenir toute démarche visant à simplifier ou à faciliter la réalisation de tels projets et demande que les dispositifs régionaux de soutien aux systèmes hydrauliques soient mis en conformité avec cette orientation. »

Exposé des motifs de l'amendement :

PAS DE MÉGA-BASSINES EN ÎLE-DE-FRANCE

Le présent rapport entend faire du développement de l'irrigation l'une des réponses de la Région aux conséquences du changement climatique sur l'agriculture francilienne.

L'exécutif régional propose ainsi de doubler le rythme annuel de création de nouvelles surfaces irrigables, pour passer de 500 à plus de 1 000 hectares supplémentaires par an. Pour y parvenir, il prévoit de renouveler l'appel à projets « Systèmes hydrauliques », d'en doubler le budget pour le porter à près de 2 millions d'euros par an et de relever le taux de financement régional à 60 %.

Le rapport va plus loin encore puisqu'il demande à l'État de « simplifier les procédures pour les retenues d'eau » et de sécuriser chaque année deux projets de retenues d'eau collectives en lien avec la Chambre d'agriculture.

Face à la multiplication des sécheresses et des épisodes de fortes chaleurs, la question de l'accès à l'eau pour les agricultrices et les agriculteurs est évidemment centrale. Mais la réponse ne peut pas être de mobiliser toujours davantage d'argent public pour développer des infrastructures permettant de stocker artificiellement de grandes quantités d'eau prélevées dans les nappes ou les cours d'eau.

En janvier 2023, un amendement conjoint des groupes LFI-A, Pôle Écologiste, Socialiste, Écologiste et Radical et Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne proposait déjà que la Région Île-de-France s'engage à ne subventionner aucun projet de bassine.

Trois ans plus tard, alors que les effets du changement climatique sur la ressource en eau sont toujours plus visibles, cette exigence reste pleinement d'actualité.

Les retenues de substitution ne peuvent constituer une réponse durable à l'adaptation de notre agriculture au changement climatique. Elles contribuent à maintenir des systèmes agricoles fortement dépendants de l'irrigation alors que l'argent public devrait prioritairement accompagner la sobriété des usages, l'adaptation des cultures aux ressources disponibles et le développement de pratiques agricoles moins consommatrices d'eau.

La Région n'a pas compétence pour décider d'un moratoire sur les autorisations de construction de méga-bassines. Elle dispose en revanche d'un levier essentiel : celui de ses financements.

À l'heure où l'exécutif propose de porter jusqu'à 60 % le financement régional des projets hydrauliques, il serait incompréhensible que l'argent des Francilien·nes puisse servir à financer directement ou indirectement des méga-bassines.

L'eau est un bien commun. La réponse au changement climatique ne peut être sa captation au bénéfice de quelques-uns, mais une politique agricole permettant de préserver durablement la ressource et d'adapter nos productions aux nouvelles réalités climatiques.

Par cet amendement, nous proposons donc une règle simple : pas un euro régional pour les méga-bassines en Île-de-France.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'O' followed by 'RJE' and 'BIN'.

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLE

Texte de l'amendement :

L'article 2 est modifié et rédigé comme suit :

"Mandate la présidente du conseil régional pour demander à l'État :

- de mobiliser 5 M€ supplémentaires pour l'Île-de-France, sur les 235 M€ du fonds de réarmement agricole confiés aux préfets.
- ~~- de simplifier les procédures pour les retenues d'eau et de sécuriser chaque année deux projets de retenues d'eau collectives en lien avec la Chambre d'agriculture, afin de lever en amont les éventuels blocages administratifs et juridiques.~~
- d'automatiser les dérogations concernant les jachères et les dates d'implantation des couverts dès lors qu'un département est reconnu en situation de sécheresse.
- de faire de la défense de l'agriculture française un combat national pour la renégociation de la Politique agricole commune."

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU : NON AUX RETENUES D'EAU

Ce plan régional "Puissance agricole" est présenté dans l'urgence afin de répondre aux difficultés croissantes auxquelles fait face l'agriculture francilienne. Sécheresse, canicules et incendies ont fragilisé les exploitations et les conditions de production agricoles en Île-de-France. Dans un contexte où l'eau est plus que jamais une ressource rare et essentielle, comment considérer que la création de deux projets de retenues d'eau par an constituerait une réponse adaptée ?

Ces retenues d'eau sont, en réalité, des réserves artificielles destinées à l'irrigation des cultures lors d'épisodes de chaleur et de sécheresse, alimentées notamment en pompant l'eau des nappes phréatiques. Ce modèle bénéficie avant tout aux exploitations les plus importantes, au détriment des plus petites producteurs·rices ainsi que de l'agriculture biologique et des petites exploitations.

Cette orientation est une véritable maladaptation au réchauffement climatique. Elle risque en effet d'accentuer la pression sur une ressource déjà fragilisée : une grande partie de l'eau stockée est perdue par évaporation (entre 20 et 60%).

La mention visant à supprimer « *les éventuels blocages administratifs et juridiques* » applicables à ces projets est particulièrement préoccupante. Les normes environnementales ne sont pas des obstacles qu'il faudrait systématiquement lever : elles constituent des garde-fous indispensables, de vérifier leur compatibilité avec la disponibilité de la ressource, de préserver les milieux aquatiques et d'anticiper les conflits d'usage.

Dans un contexte de raréfaction de l'eau, affaiblir ces contrôles reviendrait à prendre le risque de favoriser des projets dont les conséquences n'auraient pas été suffisamment évaluées et dont les alertes seraient trop peu prises en considération. Les normes permettant notamment de limiter la taille des réserves d'eau. L'urgence agricole ne doit pas devenir un prétexte à l'affaiblissement du droit de l'environnement.

Par cet amendement, les élu·es du Pôle Écologiste demandent à ce que l'eau, ressource rare et vitale, soit préservée pour tou·te·s. Ils et elles demandent également à ce que ne soient plus détricotées des normes environnementales qui protègent les francilien·nes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapport n° CR 2026-061 : POUR UN PLAN RÉGIONAL PUISSANCE AGRICOLETexte de l'amendement :

À l'article 1, est ajouté le paragraphe suivant :

“L’attribution des aides régionales est conditionnée à la mise en œuvre de pratiques et d’investissements favorisant la sobriété en eau, compatibles avec la disponibilité de la ressource et contribuant à sa préservation.”

Exposé des motifs de l'amendement :**CONDITIONNER LES AIDES RÉGIONALES EN FAVEUR D'UNE AGRICULTURE PLUS SOBRE EN EAU**

L'agriculture francilienne est confrontée à une multiplication des épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, nous ne pouvons pas privilégier le financement d'activités fortement consommatrices d'eau.

Les aides publiques doivent, au contraire, accompagner la transition vers une agriculture plus résiliente et plus économe en eau. Il est nécessaire de conditionner le soutien régional à la compatibilité des projets aidés avec la disponibilité de la ressource : privilégier les cultures de légumineuses au détriment de celles de maïs par exemple. La politique agricole régionale peut être accompagnatrice d'une véritable transformation des pratiques et systèmes de production.

Les aides publiques doivent donc en priorité soutenir les investissements permettant de réduire les besoins en eau plutôt que de financer uniquement et inconditionnellement des moyens d'accès à l'eau sans considération des conséquences. Il existe des cultures mais aussi des pratiques qui nécessitent moins d'eau et qui en sont moins dépendantes : c'est vers cela que nous devons nous orienter afin que la Région Île-de-France privilégie une agriculture plus sobre et plus adaptée au réchauffement climatique.

L'objectif n'est pas de restreindre le soutien aux agriculteurs-rices, et notamment aux jeunes agriculteurs-rices, mais au contraire de faire des aides publiques un levier d'accompagnement vers des exploitations plus autonomes, plus résilientes et moins vulnérables face à la raréfaction de l'eau.

Par cet amendement, les élu·es du Pôle Écologiste demandent à ce que, dans un contexte de changement climatique, les aides régionales pour l'agriculture francilienne privilégient des productions moins dépendantes et demandeuses de grandes quantités d'eau.

Le Président du groupe :



Kader Chibane